



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 9 mai 2022, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Dominic Martin, directeur de cabinet
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Direction des finances et des technologies de l'information
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme
Mme Anne-Elisabeth Benjamin, conseillère en relations publiques, Service des communications

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0453/05/22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0454/05/22 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère des Transports du Québec (MTQ)

Réf. : Le MTQ informe qu'une aide financière de 3 919 \$ est accordée en remboursement des frais pour l'entretien de la signalisation aux passages à niveau.

Ministère de la Sécurité publique (MSP)

Réf. : Le MSP informe que la Ville de Drummondville pourrait bénéficier d'une assistance financière en vertu du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} décembre 2021 au 31 mars 2022.

0455/05/22 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 3 mai 2022

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 3 mai 2022 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0456/05/22 Proclamation de la journée du 17 mai prochain en tant que « Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie »

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville proclame la journée du 17 mai 2022 en tant que « Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0457/05/22 Délégation de la conseillère Sarah Saint-Cyr Lanoie à la 6e édition du « Rendez-vous des collectivités viables » de Vivre en Ville

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Sarah Saint-Cyr Lanoie à la 6^e édition du « Rendez-vous des collectivités viables » de Vivre en Ville qui se tiendra à Montréal, le 22 juin 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0458/05/22 Délégation de la conseillère Sarah Saint-Cyr Lanoie à la 7e édition du « Forum développement durable »

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Sarah Saint-Cyr Lanoie à la 7^e édition du « Forum développement durable » qui se tiendra à Victoriaville, les 15 et 16 septembre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0459/05/22 Versement d'une commandite de 500 \$ à l'Espace Rivier pour le Rallye Saines habitudes de vie

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une commandite au montant de 500 \$ à l'Espace Rivier pour le Rallye Saines habitudes de vie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La conseillère Sarah Saint-Cyr Lanoie se retire étant employée de la Maison Normand-Léveillé.

0460/05/22 Versement de commandites à la Maison des jeunes Drummondville, au Centre Normand-Léveillé et à la Fondation Sainte-Croix/Heriot pour un montant total de 5 500 \$

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement des commandites suivantes :

- 1 500 \$ à la Maison des jeunes Drummondville pour la fête familiale du 11 juin 2022;
- 1 500 \$ au Centre Normand-Léveillé pour souligner les 25 ans des camps de répit;
- 2 500 \$ à la Fondation Sainte-Croix/Heriot pour la journée familiale Candycourse du 10 septembre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La conseillère Sarah Saint-Cyr Lanoie reprend son siège.

0461/05/22 Dépôt des états financiers 2021

Madame la mairesse fait la lecture du communiqué qui résume les grandes lignes du rapport financier préparé par la firme d'auditeur indépendant FBL et qui démontre un surplus de 5 917 078 \$ pour l'année financière 2021.

0462/05/22 Dépôt de la Réserve financière – conditions météorologiques au 31 décembre 2021

Le trésorier dépose les états de la réserve financière - conditions météorologiques au 31 décembre 2021.

0463/05/22 Dépôt de la Réserve financière – réseau routier, mobilité et transports au 31 décembre 2021

Le trésorier dépose les états de la réserve financière - réseau routier, mobilité et transports au 31 décembre 2021.

0464/05/22 Fixation des termes de remboursement du règlement parapluie RV19-5178

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que le terme du remboursement du règlement ci-après nommé soit fixé à 20 ans :

- RV19-5178 d'un emprunt de 1 400 000 \$;

et que la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0465/05/22 Affectation d'une somme de 500 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté « Engagements financiers et dette long terme »

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville affecte une somme de 500 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté « Engagements financiers et dette long terme ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0466/05/22 Affectation d'une somme de 500 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté « Logement social et communautaire »

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville affecte une somme de 500 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté « Logement social et communautaire ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0467/05/22 Affectation d'une somme de 3 000 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté « Développement économique »

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville affecte une somme de 3 000 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté « Développement économique ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0468/05/22 Appropriation d'une somme de 100 000 \$ du surplus accumulé non affecté pour le financement du projet « passeports rabais »

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 100 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté pour financer les « passeports rabais » à la Société de développement économique de Drummondville (SDED).

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner dans ce même surplus la somme qui n'a pas été appropriée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0469/05/22 Appropriation d'une somme de 120 000 \$ au surplus accumulé affecté
« Maintien d'actifs » pour le financement partiel de l'appel
d'offres DR22-PUB-011 – Réaménagement des ateliers municipaux**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 120 000 \$ provenant du surplus accumulé affecté « Maintien d'actifs » pour le financement partiel de l'appel d'offres DR22-PUB-011 – Réaménagement des ateliers municipaux.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner dans ce même surplus la somme qui n'a pas été appropriée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0470/05/22 Services professionnels - Contrôle qualité pour des travaux de pavage et de
bordures ainsi que pour des travaux de gainage d'aqueduc sur la rue
Cormier
(Demande de prix no DR22-DDP-004)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. au montant de 57 823,23 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0471/05/22 Services professionnels -
Contrôle qualité pour la réalisation de la rue Marier et de la Place
Bonneville
(Demande de prix no DR22-DDP-038)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Services EXP inc. au montant de 104 845,70 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0472/05/22 Services professionnels - Évaluations de capacité portante des structures
(Demande de prix no DR22-DDP-044)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie WSP Canada inc. au montant de 55 969,94 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0473/05/22 Service de tonte de pelouse des propriétés municipales du secteur ouest
(Demande de prix no DR22-DDP-046)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pelou-Tech inc. au montant de 73 577,10 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0474/05/22 Fourniture de pierre concassée
(Demande de prix no DR22-DDP-049)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Carrières P.C.M. inc. au montant de 83 092,43 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0475/05/22 Fourniture et livraison d'une pompe diesel
(Demande de prix no DR22-DDP-052)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pompex inc. au montant de 85 656,38 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0476/05/22 Réaménagement des ateliers municipaux
(Appel d'offres no DR22-PUB-011)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Deshaies et Raymond inc. au montant de 973 838,25 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0477/05/22 Travaux de réhabilitation structurale de conduite d'eau potable –
rue Cormier
(Appel d'offres no DR22-PUB-019)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Foraction inc. au montant de 813 302,56 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0478/05/22 Service de transport en commun par taxibus
(Appel d'offres no DR22-PUB-033)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie Taxis Acme inc. au montant annuel moyen de 237 312,95 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0479/05/22 Aménagement de dos d'âne et travaux connexes
(Appel d'offres no DR22-PUB-034)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pavage Veilleux inc. au montant de 139 108,25 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0480/05/22 Fourniture de mélange bitumineux
(Appel d'offres no DR22-PUB-036)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Sintra inc. (Région Mauricie/Centre-du-Québec) au montant de 146 901,83 \$ (taxes incluses);

Lot B : Asphalte Drummond inc. au montant de 155 181,76 \$ (taxes incluses);

Lot C : Sintra inc. (Région Mauricie/Centre-du-Québec) au montant de 438 244,46 \$ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0481/05/22 Réfection de petites sections de trottoir et bordures en béton de ciment
(Appel d'offres no DR22-PUB-044)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Lambert & Grenier inc. au montant de 402 327,99 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0482/05/22 Rejet des soumissions - Transport des dépôts et décomptes des parcomètres
et autobus
(Demande de prix no DR22-DDP-032)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville rejette la soumission reçue, puisque le montant excède la limite permise de 105 699,99 \$ (taxes incluses) par la *Loi sur les cités et villes* utilisant le mode de sollicitation sous forme de demande de prix et permettre à la Division de l'approvisionnement, de la Direction des finances et des technologies de l'information, de lancer un appel d'offres public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0483/05/22 Rejet des soumissions - Services professionnels - Plans, devis et surveillance de travaux de structure 2022
(Appel d'offres no DR22-DDP-045)

CONSIDÉRANT QUE l'estimation de la Ville était de 45 500 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission reçue conforme était de 163 701,41 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE ceci équivaut à une augmentation d'environ 28 %;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville rejette les soumissions reçues, étant donné que la plus basse soumission reçue dépasse le seuil de 105 699,99 \$ obligeant l'appel d'offres public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0484/05/22 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation du directeur du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Lieutenant-instructeur (suspensif) : David Giguère-Roy
Capitaine (caserne 3) : Raynald Yergeau

Embauches employées permanentes :

Inspectrice en bâtiment : Roxanne Joyal
Préposée à l'opération du traitement d'eau : Véronique Ménard

Embauche employée étudiante :

Secrétaire : Kathryne Vilaysouk Lemire

Embauches employés contractuels :

Préposés aux plateaux sportifs : Yannick Raymond, Ludovic Houle, Sarah-Kim Côté
Aide-général (travaux publics) : Marc-Olivier St-Laurent

0485/05/22 Signature d'une lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs (CSN)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
il est résolu que le directeur général et le directeur du Service du capital humain soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente 2022-01-Blanc à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0486/05/22 Nomination de M. Serge Forget au poste permanent de chef aux opérations au Service de sécurité incendie et sécurité civile

Sur proposition de madame Julie Létourneau,
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,
il est résolu que la Ville procède à la nomination de M. Serge Forget au poste permanent de chef aux opérations au Service de sécurité incendie et sécurité civile, aux **conditions** suivantes :

- Salaire : classe I-3, échelon C (103 355 \$);
- Autres conditions : conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de 6 mois consécutifs;
- Autre condition de maintien du lien d'emploi : compléter son Certificat universitaire en gestion des opérations d'urgence en sécurité incendie dans les plus brefs délais;
- Date d'entrée en fonction : à déterminer par le directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0487/05/22 Embauche de 2 adolescents(es) issus(es) du Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec

Sur proposition de madame Carole Léger,
dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,
il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de 2 adolescents(es) issus(es) du Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec, aux **conditions** suivantes :

- Salaire : 1er échelon du salaire étudiant;
- Date d'entrée en fonction : juin 2022 (date à déterminer).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0488/05/22 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour procéder à un appel d'offres regroupé dans le cadre du Programme d'assurances des organismes à but non lucratif (OBNL) de l'UMQ

ATTENDU que des OBNL, œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l’assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu’ils encourent ou font encourir;

ATTENDU que l’UMQ, en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d’assurabilité et afin d’aider ainsi les OBNL;

ATTENDU que l’UMQ procédera sous peu à un appel d’offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d’identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d’assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou des assureurs identifiés;

ATTENDU que ledit processus contractuel est assujetti au « Règlement no 26 sur la gestion contractuelle de l’UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d’administration de l’UMQ;

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise la municipalité de Drummondville à faire partie du regroupement pour lequel l’UMQ procédera sous peu à un appel d’offres public en vue d’identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d’assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité;
- reconnaisse aussi, aux fins de l’appel d’offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL suivants :

Numéro Police	Nom	Adresse
OSBL-0101038	Centre d'action bénévole Drummond	436, rue Saint-Pierre
OSBL-0101052	Réseau aquatique Drummondville	1380 rue Montplaisir
OSBL-0102715	ADOHQ (Association des directeurs d'offices d'habitation du Québec)	295, rue Cockburn
OSBL-0103161	Club Photo Drummond	400, rue Hériot
OSBL-0103163	Commun accord organisme de Justice Alternative	101-1175, rue Janelle
OSBL-0103164	Maison des Jeunes Drummondville	1550, rue Saint-Aimé
OSBL-0103169	Jardin Communautaire Pouce vert Drummondville	21, boul. des Érables
OSBL-0103170	Ski de fond Saint-François	1425, rue Montplaisir
OSBL-0103172	Refuge La Piaule du Centre du Québec inc.	165, rue Marchand

OSBL-0103174	Centre communautaire Saint-Joachim	101-550, rue Principale
OSBL-200401	TDA/H Mauricie Centre-du-Québec	235-255, rue Brock
OSBL-200521	Albatros Drummondville	102-315, rue Heriot
OSBL-201310	Ensemble folklorique Mackinaw inc.	175, rue Ringuet
OSBL-201316	A.Q.D.R. Centre-de-Québec	208-255, rue Brock
OSBL-201494	Club Pickleball Drummond	1380, rue Montplaisir
OSBL-201525	La Maison de la Famille Drummond inc.	152, Saint-Damase
OSBL-201531	Association des personnes proches aidantes Drummond	419-255, rue Brock
OSBL-201622	Appartenance Drummond	25, rue Dubuc
OSBL-201687	Fondation Réveil inc.	243, rue St-Marcel
OSBL-201694	Le Club d'astronomie Drummondville inc.	345, chemin du Golf
OSBL-201841	Comité des citoyens de Saint-Joseph	236, rue Saint-Marcel
OSBL-201960	TRANS-Mauricie /Centre-du-Québec	133, rue des Forges
OSBL-202061	Apnée du sommeil Centre-du-Québec	660, rue Melançon
OSBL-202121	Institut National du Portage des Enfants/ Babywearing National Institute	254, rang du Petit-St-Esprit
OSBL-202749	Club de bridge Amitié de Drummondville	5035, rue de la Toundra
OSBL-202818	Service d'intervention d'urgence Centre-du-Québec	1425, rue des Trois-Maisons
OSBL-0103378	Maison Marie Rivier de Drummondville	460, rue Saint-Alfred
OSBL-0103524	CALACS La Passerelle Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel)	C.P. 93

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0489/05/22 Désistement de l'avis d'expropriation concernant le lot 4 349 806

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu d'autoriser un désistement total de l'avis d'expropriation publié dans la circonscription foncière le Drummond le 4 décembre 2020 sous le numéro 25 906 650, de procéder à son dépôt au Tribunal administratif du Québec dans le dossier SAI-Q-252539-2011 et de publier le désistement au registre foncier.

Il est également résolu de mandater le cabinet Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l., afin de préparer ledit désistement total et de voir à son dépôt au Tribunal administratif du Québec dans le dossier SAI-Q-252539-2011 ainsi qu'à sa publication au registre foncier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0490/05/22 Renouvellement de la reconnaissance d'exemption de taxes - Centraide des régions centre-ouest du Québec - 154 de la rue Dunkin

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande de révision d'exemption de taxes, formulée à la Commission municipale du Québec par Centraide des régions centre-ouest du Québec, pour l'immeuble situé au 154 de la rue Dunkin. Référence : CMQ-58774-003.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0491/05/22 Renouvellement de la reconnaissance d'exemption de taxes - Réseau d'aide Le Tremplin - 255 de la rue Dorion

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande de révision d'exemption de taxes, formulée à la Commission municipale du Québec par l'organisme Réseau d'aide Le Tremplin, pour l'immeuble situé au 255 de la rue Dorion. Référence : CMQ-58918-003.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0492/05/22 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes - Corporation de développement communautaire Drummond - 1855 à 1861 du boulevard Saint-Joseph

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande d'exemption de taxes, formulée à la Commission municipale du Québec par la Corporation de développement communautaire Drummond (CDC Drummond), pour l'immeuble situé aux 1855 à 1861 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0493/05/22 Retrait du domaine public et fermeture de rue du lot 6 494 347, soit une partie de la rue McKenzie

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 494 347 possède, comme usage, un caractère de rue et qu'il n'est pas utilisé à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'aucun terrain ne sera enclavé à la suite du retrait du caractère de rue.

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le retrait du domaine public de la Ville et la fermeture en tant que rue d'une partie de la rue McKenzie, connue comme étant le lot 6 494 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0494/05/22 Signature d'un acte de vente à intervenir avec monsieur Jonathan Dupuis relativement au lot 6 494 347 (rue McKenzie) (CV22-3758)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec monsieur Jonathan Dupuis relativement au lot 6 494 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rue McKenzie).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0495/05/22 Signature d'un acte de vente à intervenir avec le CPE Plumeau-Soleil relativement au lot 6 482 019 situé sur l'avenue des Pères-Montfortains (CV22-3706)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec le CPE Plumeau-Soleil relativement au lot 6 482 019 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, situé sur l'avenue des Pères-Montfortains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0496/05/22 Signature d'un acte de cession à intervenir avec la compagnie 9065-5127 Québec inc. relativement aux lots 6 494 478, 6 494 479 et 6 494 480 (rue Offenbach, parc et passage piétonnier) (CV22-2518)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec la compagnie 9065-5127 Québec inc. relativement aux lots 6 494 478, 6 494 479 et 6 494 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rue Offenbach, parc et passage piétonnier).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0497/05/22 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Installation Pro + inc. concernant une partie des lots 6 471 164 et 6 471 165 (rues Armand et Victorin) (CV22-3753)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec Installation Pro + inc. concernant une partie des lots 6 471 164 et 6 471 165 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rues Armand et Victorin).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0498/05/22 Signature d'une entente à intervenir avec la compagnie 9232-1025 Québec inc. relativement au dossier de Cour 405-17-002744-204 (CV22-2995)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la compagnie 9232-1025 Québec inc. relativement au dossier de Cour 405-17-002744-204.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0499/05/22 Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie 9232-1025 Québec inc. relativement au projet Les Découvertes (CV22-3765)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec la compagnie 9232-1025 Québec inc. relativement au projet Les Découvertes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0500/05/22 Signature d'une entente promoteur à intervenir avec la compagnie 9232-1025 Québec inc. concernant le projet Les Découvertes (CV22-3511)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente promoteur à intervenir la compagnie 9232-1025 Québec inc. en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour le projet Les Découvertes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0501/05/22 Mandat à la firme Englobe Corp. concernant le projet Les Découvertes (laboratoire)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe Corp. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour le projet Les Découvertes, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0502/05/22 Mandat à la firme Pluritec concernant le projet Les Découvertes (génie et surveillance)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Pluritec aux fins d'assurer la surveillance des travaux concernant le projet Les Découvertes, et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le MELCC qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée; et qu'elle s'engage, s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0503/05/22 Signature d'une entente à intervenir avec Réseau aquatique Drummondville relativement à une subvention au fonctionnement pour l'année 2022 pour un montant de 910 971 \$ (CV22-3128)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Réseau aquatique Drummondville relativement à une subvention au fonctionnement pour l'année 2022 pour un montant de 910 971 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0504/05/22 Autorisation au comité organisateur du Festival JAIME pour la tenue d'une foire commerciale et la fermeture de rues

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise :

- le comité organisateur du Festival JAIME à tenir une foire alimentaire sur la rue Heriot du 15 au 17 juillet 2022;
- la fermeture des rues Heriot (entre Loring et Girouard), du Pont (de Heriot jusqu'au parc Woodyatt), Cockburn (entre Heriot et Brock) et Girouard du 14 au 17 juillet 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0505/05/22 Signature d'une entente d'aide spécifique à intervenir avec l'organisme Ensemble vocal de Drummondville pour 2022 pour un montant de 1 500 \$ (CV22-3763)

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente d'aide spécifique à intervenir avec l'organisme Ensemble vocal de Drummondville pour 2022 pour un montant de 1 500 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0506/05/22 Signature d'un acte d'échange à intervenir avec le Centre de services scolaire des Chênes relativement aux lots 6 390 281 (nouvelle école secondaire), 6 269 181 et 6 269 182 (stade Jacques-Desautels) (CV22-3682)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte d'échange à intervenir avec le Centre de services scolaire des Chênes relativement aux lots 6 390 281 (nouvelle école secondaire), 6 269 181 et 6 269 182 (stade Jacques-Desautels) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0507/05/22 Signature d'ententes d'aide financière à intervenir avec le Cégep de Drummondville (CV22-3580) et le Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste (CV22-3766) dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives environnementales

CONSIDÉRANT que le Cégep de Drummondville et le Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste ont déposé une demande d'aide financière relativement au Programme de soutien aux initiatives environnementales en février 2022;

CONSIDÉRANT que l'organisme mandataire de la Ville de Drummondville a procédé à l'analyse des demandes d'aide financière selon les critères relatifs au programme;

CONSIDÉRANT que les recommandations de l'organisme mandataire ont été déposées au comité Gestion du territoire et des infrastructures le 18 mars 2022 et en atelier du conseil le 19 avril 2022;

CONSIDÉRANT que les élus ont recommandé d'attribuer une aide financière de 5 000 \$ au Cégep de Drummondville pour la gestion des matières organiques et au Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste pour la création d'une joujouthèque.

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville octroie une aide financière de 5 000 \$ aux deux organismes respectifs, et ce, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives environnementales;

QUE la Ville de Drummondville autorise un versement de 90 % de l'aide financière accordée en conformité au programme 30 jours suivant la signature du protocole d'entente;

QUE la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les protocoles d'entente à intervenir avec les deux organismes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0508/05/22 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 3575 de la rue Marie-Curie
Réduire la distance entre 2 unités mécaniques et le débord de toit -
Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 21 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu’un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 5 mètres à 1,5 mètre (unité 1) et à 3,3 mètres (unité 2) la distance minimale entre 2 unités mécaniques et le débord de toit, et ce, sur le lot 6 455 228 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3575 de la rue Marie-Curie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0509/05/22 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 2635 de la rue de l'Étoffe
Réduire la marge avant et la marge latérale du bâtiment principal projeté
et augmenter la longueur du mur d’une remise projetée - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 21 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu’un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 6,0 mètres à 5,6 mètres la marge avant minimale du bâtiment principal projeté;
- réduire de 4,5 mètres à 3,3 mètres la marge latérale minimale du bâtiment principal projeté;
- augmenter de 6,1 mètres à 7,8 mètres la longueur maximale du mur de la remise projetée;

et ce, sur le lot 5 059 433 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2635 de la rue de l’Étoffe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0510/05/22 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 363 de la rue Heriot
Réduire la marge arrière applicable au bâtiment principal existant -
Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 10 mètres à 9,2 mètres la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 427 349 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 363 de la rue Heriot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0511/05/22 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 695 du boulevard Lemire
Autoriser l'installation d'une enseigne rattachée non face au local associé -
Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment à un endroit autre que face au local auquel elle est associée, et ce, sur le lot 5 629 631 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 695 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0512/05/22 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 705 du boulevard Lemire
Autoriser l'installation d'une enseigne rattachée non face au local associé -
Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment à un endroit autre que face au local auquel elle est associée, et ce, sur le lot 5 629 631 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 705 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0513/05/22 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé aux 101, 103 et 103A de la 9e Avenue
Réduire la distance entre un escalier extérieur existant et la ligne avant de
terrain - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 1,5 mètre à 0,15 mètre la distance minimale entre un escalier extérieur existant et la ligne avant de terrain, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 084 375 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 101, 103 et 103A de la 9^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0514/05/22 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé aux 100A à 100C de la rue Saint-Louis
Réduire la marge arrière applicable au bâtiment principal existant - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 9 mètres à 4,8 mètres la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 082 467 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 100A à 100C de la rue Saint-Louis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0515/05/22 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 1860 du boulevard Saint-Joseph
Augmenter la superficie totale maximale d'affichage rattachée - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 6,83 mètres carrés à 16,5 mètres carrés la superficie totale maximale d'affichage rattaché au bâtiment, et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 3 427 256 et 3 427 257 (à être redivisés) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1860 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0516/05/22

Demande de dérogation mineure

Immeuble situé au 2870 du chemin Hemming

Autoriser un garage privé isolé en cour avant secondaire - Favorable

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 21 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu’un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser un garage privé isolé projeté partiellement en cour avant à la **condition** que le garage privé isolé visé soit situé à une distance minimale de 20 mètres de l’emprise de la rue du Repos, et ce, pour l’immeuble situé sur le lot 6 417 262 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2870 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0517/05/22

Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale

- P.I.I.A. (Recommandations positives - C.C.U. du 21 avril 2022)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
22.04.18	4576, boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment Aménagement de terrain
22.04.19	695, boulevard Lemire	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment Modification de l’enseigne détachée du bâtiment
22.04.20	705, boulevard Lemire	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment Modification de l’enseigne détachée du bâtiment
22.04.21	3040-3050, rue du Saltimbanque	Nouveau bâtiment Aménagement de terrain
22.04.22	1355, rue du Denier	Nouveau bâtiment intergénération
22.04.23	1860, boul. Saint-Joseph	Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment
22.04.24	2635, rue de l’Étoffe	Nouveau bâtiment Aménagement de terrain
22.04.25	955, rue Rivard	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment

22.04.26	1625, boul. Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment (sur auvent) et modification de l’enseigne détachée du bâtiment
22.04.27	690, rue Saint-Pierre	Rénovation extérieure du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d’urbanisme tenu le 21 avril 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0518/05/22 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre la construction d’une habitation multifamiliale de 40 logements au 1075 de la rue des Tours - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d’urbanisme en date du 23 mars 2022;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble de la Ville de Drummondville, qu’une demande d’autorisation d’un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d’usage H-6 (habitation multifamiliale) d’un maximum de 40 logements;
- augmenter de 2 à 4 la hauteur maximale en étages du bâtiment principal;
- augmenter de 11 à 14 mètres la hauteur maximale du bâtiment principal;
- augmenter de 25 à 40 le nombre maximal de logements;
- augmenter de 50 à 90 le nombre maximal de logements à l’hectare;
- autoriser l’aménagement d’un maximum de 8 cases de stationnement en cour avant et avant secondaire à la **condition** de prévoir la plantation d’arbustes d’une hauteur maximale de 0,7 mètre à l’avant et le long des cases de stationnement donnant vers les voies de circulation afin de dissimuler celles-ci.

Toute modification à l’implantation et à l’architecture des bâtiments de même qu’aux aménagements de terrain, exigés en vertu de la présente résolution, devra faire l’objet d’une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA).

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0519/05/22 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à réduire la marge latérale minimale du bâtiment principal existant et la distance minimale entre une véranda 3 saisons existante et la ligne latérale de terrain au 2435 de la rue de la Commune - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mars 2022;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- réduire de 2 mètres à 1,4 mètre la marge latérale minimale du bâtiment principal et réduire de 2 mètres à 1,1 mètre la distance minimale entre une véranda 3 saisons et la ligne latérale de terrain au 2435 de la rue de la Commune;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0520/05/22 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la construction d'un bâtiment industriel qui accueillera une entreprise spécialisée dans la transformation de métal (ferblanterie) au 4800 du boulevard Saint-Joseph - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mars 2022;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser l'usage « 3243 Industrie de la tôlerie pour ventilation » à l'intérieur de la zone d'habitation H-1251 et plus particulièrement au 4800 du boulevard Saint-Joseph (lots 4 523 131 et 4 523 132).

Les **conditions** suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

- entreposage extérieur soit interdit;
- prévoir, le long de la limite latérale gauche, une zone tampon boisée d'une largeur minimale de 15 mètres;
- prévoir, le long de la limite arrière, une zone tampon boisée d'une largeur minimale de 24 mètres;
- prévoir, le long de l'emprise du boulevard Saint-Joseph, entre les 2 entrées charretières, une zone tampon d'une profondeur minimale de 2 mètres à l'intérieur de laquelle un minimum de 5 arbres seront plantés.

Les arbres à planter devront avoir une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation.

Les **conditions** d'aménagement de terrain devront être exécutées au plus tard 12 mois après l'émission du permis de construction;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0521/05/22 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre un projet immobilier intégré composé d'une habitation multifamiliale de 6 logements et de 2 habitations multifamiliales de 12 logements au 4105 du boulevard Saint-Joseph - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mars 2022;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

Bâtiments principaux :

- augmenter de 1 à 3 le nombre maximal de bâtiments principaux sur le même terrain;
- autoriser une habitation multifamiliale (H-4) de 6 logements donnant vers la 120^e Avenue et 2 habitations multifamiliales (H-5) de 12 logements donnant vers le boulevard Saint-Joseph;
- augmenter de 2 à 3 étages et de 6,5 mètres à 9,75 mètres la hauteur maximale d'un bâtiment principal;
- abroger l'obligation d'une issue sur la façade principale pour un bâtiment donnant vers le boulevard Saint-Joseph et un second bâtiment donnant vers la 120^e Avenue;
- augmenter de 60 % à 85 % le pourcentage maximal de bloc de béton architectural;

Bâtiment accessoire :

- augmenter de 25 mètres carrés à 200 mètres carrés la superficie maximale d'une remise;
- augmenter de 6,1 mètres à 15,29 mètres la longueur maximale des murs d'une remise;
- augmenter de 2,25 mètres à 6,1 mètres la largeur maximale de la porte de la remise;
- augmenter de 4,5 mètres à 6,4 mètres la hauteur maximale de la remise;

Plantation d'arbres :

- de permettre la plantation de 3 des 14 arbres requis en cour avant et avant secondaire ailleurs sur le terrain;

De plus, les **conditions** suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

Bâtiment multifamilial (H-4) de 6 logements projeté en bordure de la 120^e Avenue :

- implanter le bâtiment multifamilial (H-4) de 6 logements projeté à une distance minimale de 10 mètres de la ligne de terrain adjacente à l'habitation unifamiliale isolée voisine, au 905 de la 120^e Avenue;
- aménager une zone tampon d'une largeur minimale de 3 mètres le long de la ligne de terrain adjacente à l'habitation unifamiliale isolée voisine, au 905 de la 120^e Avenue;

Bâtiments multifamiliaux (H-5) de 12 logements projetés en bordure du boulevard Saint-Joseph :

- planter le bâtiment multifamilial (H-5) de 12 logements le plus rapproché à une distance minimale de 7 mètres de la ligne de terrain adjacente à l'habitation unifamiliale isolée voisine, au 4107 du boulevard Saint-Joseph;
- conserver l'espace libre engazonné et paysagé entre le bâtiment le plus rapproché et la ligne de terrain adjacente à l'habitation unifamiliale isolée voisine, au 4107 du boulevard Saint-Joseph, afin d'y aménager une zone tampon composée d'une plantation d'arbres et d'arbustes;

Aménagement des zones tampons :

- planter des arbres d'un diamètre minimal de 50 millimètres et d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation, selon un ratio d'un arbre aux 6 mètres linéaires de terrain, doit être réalisée;
- les essences d'arbres plantées composant les zones tampons doivent être constituées de conifères dans une proportion minimale de 50 %;
- installer un écran opaque le long de la ligne de terrain soit une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,2 mètre à la plantation (sauf en présence d'une haie de cèdres existante) ou à défaut une clôture avec lattes d'une hauteur minimale de 2 mètres doit être installée;

Balcons :

- le côté latéral orienté vers le sud-ouest des balcons, perrons et galeries donnant vers la cour avant de l'habitation unifamiliale isolée voisine, au 4107 du boulevard Saint-Joseph, et localisé à moins de 10 mètres de la ligne de terrain adjacente devra être constitué d'un mur-écran ou d'une surface opaque permanente;
- aucun balcon, perron ou galerie ne pourra être implanté vers la cour arrière de l'habitation unifamiliale isolée voisine, au 4107 du boulevard Saint-Joseph, à une distance moindre de 10 mètres de la ligne de terrain;

Bâtiment accessoire :

- transformer l'ancien garage existant en rangement intérieur pour les locataires des bâtiments projetés;
- procéder au remplacement du revêtement extérieur de l'ancien garage par un revêtement extérieur conforme.

Toute modification à l'implantation et à l'architecture des bâtiments de même qu'aux aménagements de terrain, exigés en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être exécutés au plus tard 6 mois après la fin de la construction des bâtiments principaux.

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints à l'annexe I du présent projet de résolution;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0522/05/22 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre une entreprise d'embouteillage de boissons alimentaires et des activités d'entreposage intérieur au 1245 de la rue Charles-Garnier

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 février 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 19 avril 2022;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- permettre les usages « 209 (Industrie de boissons) » et « 6379 (Autres entreposages) » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) sur le lot 3 082 737 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1245 de la rue Charles-Garnier;
- réduire de 23 à 15 le nombre minimal de cases de stationnement;
- autoriser un tablier de manœuvre en partie dans l'emprise de la rue Charles-Garnier;

De plus, les **conditions** suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- des travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal et d'aménagement de terrain devront être réalisés soit :
 - de remplacer des sections du revêtement métallique existant par un nouveau revêtement extérieur conforme sur des parties de mur donnant vers les rues Charles-Garnier, Saint-Adéland et Jean-De Brébeuf;
 - de repeindre le revêtement d'acrylique et effectuer des retouches (si requises) aux sections de revêtement métallique conservées;
 - d'ajouter des marquises à deux entrées du bâtiment;
 - de procéder à l'engazonnement et à la plantation de tronçons d'arbustes dans les cours donnant vers le boulevard Jean-De Brébeuf et à la rue Charles-Garnier.

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints à l'annexe I.

Délai de réalisation

Les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal et d'aménagement de terrain devront être exécutés au plus tard 18 mois après l'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation.

Toute modification à la rénovation extérieure du bâtiment et à l'aménagement de terrain, exigée en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0523/05/22 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la construction de 2 habitations multifamiliales de 20 logements dans le cadre de la création de 2 terrains distincts et de la construction, sur chacun des terrains, d'une habitation multifamiliale de 20 logements aux 615 et 625 du boulevard Saint-Joseph Ouest

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 19 avril 2022;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d'usages H-6 (habitation multifamiliale de 20 logements maximum) à l'intérieur de la zone commerciale C-109 et plus particulièrement aux 615 et 625 du boulevard Saint-Joseph Ouest dans le cadre d'un projet de création de 2 terrains distincts et la construction, sur chacun des terrains, d'une habitation multifamiliale de 20 logements;
- augmenter de 2 à 3 la hauteur maximale en étages des 2 bâtiments principaux projetés;
- réduire de 1,5 mètre à 0 mètre la distance minimale entre une remise (salle électrique) et les 2 bâtiments principaux projetés;
- augmenter de 8 mètres à 12 mètres la hauteur maximale des bâtiments principaux projetés;
- réduire de 2 à 0 le nombre minimal d'arbres à planter à l'intérieur des zones tampons de 2 mètres situées le long des lignes arrière et la ligne latérale droite de terrain qui est limitrophe avec le terrain situé aux 5069 à 5075 de la rue Gisèle.

De plus, les **conditions** d'aménagement de terrain suivantes devront être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- planter un minimum de 4 arbres le long du boulevard Saint-Joseph Ouest sur chacun des terrains et de 6 arbres de part et d'autre de l'allée d'accès menant à l'aire de stationnement;
- planter une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation à l'intérieur des zones tampons d'une largeur minimale de 2 mètres situées le long des lignes arrière et la ligne latérale droite de terrain qui est limitrophe avec le terrain situé aux 5069 à 5075 de la rue Gisèle;
- planter le long de la ligne latérale gauche de terrain (limitrophe avec le terrain formé du lot 4 433 794) une zone tampon d'une profondeur minimale de 2 mètres à l'intérieur de laquelle sera planté un minimum d'un arbre aux 8 mètres linéaires et des tronçons de haies de cèdres entre chacun des arbres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation.

Les arbres précédemment décrits doivent posséder un diamètre minimal de 0,05 mètre mesuré à 0,15 mètre au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation;

Les travaux d'aménagement de terrain devront être exécutés au plus tard un an après l'émission du permis de construction;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0524/05/22 Autorisation d'installer une terrasse empiétant sur l'espace public au 150 de la rue Girouard (Aubier Microbrasserie)

CONSIDÉRANT que tout projet de terrasse empiétant sur l'espace public ne respectant pas le règlement actuellement en vigueur soit quant à l'aménagement d'un trottoir dans l'axe du trottoir municipal et son accès doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à aménager une terrasse au même niveau que le trottoir permanent pour la période estivale;

CONSIDÉRANT que le plancher de la terrasse sera composé de dalles de béton, que le pourtour de la terrasse sera ceinturé par un garde-corps de couleur foncée et par des bacs à fleurs intégrés audit garde-corps et que des arbres seront plantés à même l'aménagement de la terrasse;

CONSIDÉRANT que la rue Girouard est transformée en rue piétonne durant la période estivale et que l'aménagement de la terrasse n'aura pas pour effet de nuire à la circulation des piétons;

CONSIDÉRANT que le projet soumis, sauf pour les éléments identifiés ci-haut, est conforme au règlement RV17-4846, soit celui régissant l'implantation des terrasses empiétant sur l'espace public, mais qu'il doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal en lien avec l'absence de trottoir qui est demandé évitant la création d'un double corridor de circulation.

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise une terrasse empiétant sur l'espace public au 150 de la rue Girouard (Aubier Microbrasserie), selon le plan soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0525/05/22 Avis de motion du règlement no RV22-5424 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5424 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser l'implantation du Centre communautaire de loisirs Claude-Nault sur le site du parc Boisbriand-Central.

0526/05/22 Avis de motion du règlement no RV22-5425 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les 525 à 535 du boulevard Saint-Joseph Ouest et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Marc-André Lemire, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5425 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les 525 à 535 du boulevard Saint-Joseph Ouest et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser l'implantation d'un nouveau commerce de nettoyage et de rénovation après sinistre à l'intérieur de la zone commerciale C-109 délimitée approximativement par le boulevard Saint-Joseph Ouest, par les rues Poulin et Gisèle et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Genest, Barrière et place des Quatre.

0527/05/22 Adoption du projet de règlement no RV22-5424 (Centre communautaire de loisirs Claude-Nault)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le projet de règlement no RV22-5424 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-1210-2 de manière à autoriser l'usage « 6997 - Centre communautaire ou de quartier (incluant centre diocésain) »;
- de prévoir en conséquence, pour le nouvel usage autorisé, toutes les normes applicables à la construction des bâtiments, à l'affichage et à la référence au P.I.I.A.

La zone P-1210-2 est délimitée approximativement par les rues Clair, Grande-Allée, Charlemagne et Georges;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0528/05/22 Adoption du projet de règlement no RV22-5425 (525-535 du boulevard Saint-Joseph Ouest)

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV22-5425 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser l'implantation d'un nouveau commerce de nettoyage et de rénovation après sinistre à l'intérieur de la zone commerciale C-109 délimitée approximativement par le boulevard Saint-Joseph Ouest, par les rues Poulin et Gisèle et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Genest, Barrière et place des Quatre;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0529/05/22 Adoption du second projet de règlement no RV22-5420-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser les triplex dans la zone d'habitation H-519, soit dans le secteur délimité par les rues Saint-Alfred, Ringuet, Surprenant et Notre-Dame

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV22-5420-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- d'autoriser la classe d'usages H-3 (Trifamiliale) de structure isolée à l'intérieur de la zone d'habitation H-519;
- de prévoir toutes les normes spécifiques relatives aux dimensions du bâtiment, aux marges, aux rapports et au lotissement;
- d'assujettir la classe d'usages H-3 (Trifamiliale) au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

La zone d'habitation H-519 est délimitée approximativement par les rues Saint-Alfred, Ringuet et Surprenant, ainsi que par la limite arrière des terrains situés du côté nord-est de la rue Notre-Dame, et inclut deux terrains situés du côté sud-ouest de l'intersection des rues Saint-Alfred et Notre-Dame;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0530/05/22 Adoption du règlement no RV22-5409-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre certains usages commerciaux compatibles avec la vocation récréotouristique dans le secteur du boulevard Foucault, entre l'autoroute Jean-Lesage et le chemin Terra-Jet

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0380/04/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de permettre certains usages commerciaux compatibles avec la vocation récréotouristique dans le secteur du boulevard Foucault, entre l'autoroute Jean-Lesage et le chemin Terra-Jet;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV22-5409-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser, à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-678, les usages « 7512 Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs) » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local) et « 5829.1 Microbrasserie et microdistillerie » faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger).

La zone communautaire et d'utilité publique P-678 est délimitée, de façon approximative, par le boulevard Foucault, le chemin Terra-Jet et l'autoroute Jean-Lesage;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0531/05/22 Avis de motion du règlement no RV22-5416 modifiant le règlement no 3500 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5416 afin d'amender certaines dispositions du Titre VII de l'environnement du règlement 3500 et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier certains articles du Titre VII de l'environnement, plus particulièrement le Chapitre 5 concernant la gestion des matières résiduelles afin de respecter les nouvelles exigences gouvernementales.

0532/05/22 Avis de motion du règlement no RV22-5426 modifiant le règlement no 3322 et ses amendements et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu’à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5426 autorisant certains employés municipaux à délivrer des constats d’infraction et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d’ajouter des employés engagés par la Ville de Drummondville pouvant émettre des constats d’infraction pour l’application des dispositions du Titre VII de l’environnement du règlement municipal 3500.

0533/05/22 Avis de motion du règlement no RV22-5430 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu’à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5430 afin de décréter l’augmentation du fonds de roulement et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d’augmenter le fonds de roulement, à partir du surplus accumulé non affecté, d’un montant de 1 000 000 \$.

0534/05/22 Adoption du règlement no RV22-5421 visant à créer le « Programme de subvention relatif à l’installation de surpresseur d’eau domestique »

ATTENDU QUE l’avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0449/04/22 conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU’il est mentionné que le règlement a pour objet de créer le « Programme de subvention relatif à l’installation de surpresseur d’eau domestique » et d’assurer sa mise en oeuvre;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que le règlement RV22-5421 visant à créer le « Programme de subvention relatif à l’installation de surpresseur d’eau domestique »;

soit et est adopté.

Madame la mairesse demande le vote.

10 membres ont voté pour :

Marc-André Lemire
Alexandre Desbiens
Catherine Lassonde
Carole Léger
Jean-Philippe Tessier
Isabelle Duchesne
Yves Grondin
Julie Létourneau
Daniel Pelletier
Cathy Bernier

2 membres ont voté contre :

Sarah Saint-Cyr Lanoie
Mario Sévigny

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

0535/05/22 Adoption du règlement no RV22-5422 ayant pour objet de modifier le règlement RV21-5339 visant à transférer au domaine public une partie du lot 4 133 186, soit une partie de la rue Bernier

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0450/04/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier le règlement RV21-5339 visant à transférer au domaine public une partie du lot 4 133 186 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit une partie de la rue Bernier;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement RV22-5422 ayant pour objet de modifier le règlement RV21-5339 visant à transférer au domaine public une partie du lot 4 133 186 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit une partie de la rue Bernier;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Félicitations :

- à monsieur Yan Houde, manœuvre aux loisirs surnuméraire, au Service des loisirs et de la vie communautaire, pour la naissance de son fils Conor, né le 7 mai 2022.

Gala Le Manufacturier

La conseillère Julie Létourneau tient à féliciter 2 entreprises drummondvilloises qui ont été honorées lors du gala Le Manufacturier qui s'est déroulé le 27 avril dernier. Premièrement, l'entreprise Soprema, une entreprise manufacturière d'envergure internationale dont siège social nord-américain est situé à Drummondville, a été lauréat dans la catégorie « développement durable ». Ensuite, l'entreprise Cvtech-ibc inc., un chef de file dans la fabrication de système de transmission de puissance à variation continue, s'est mérité le prix dans la catégorie « rayonnement international ». Le gala Le Manufacturier vise à souligner l'excellence des pratiques des entreprises manufacturières actives sur le territoire de la Mauricie et du Centre-du-Québec dans 10 catégories en plus de souligner l'apport exceptionnel de l'une d'elles à l'économie de la région avec le prix spécial « le bâtisseur » qui a été remis à la famille Lemaire de la compagnie Cascades.

Journée champêtre - 14 mai 2022

Le conseiller Marc-André Lemire informe que les familles drummondvilloises sont conviées à la 11e Journée champêtre le samedi 14 mai prochain de midi à 17 h au parc Woodyatt. Cet événement est présenté gratuitement en collaboration avec plusieurs organismes du milieu dans le cadre de la semaine québécoise des familles. Au programme, notons trois représentations d'un spectacle pour la famille (le stagiaire de Monsieur Ben), la présence d'amuseurs publics, d'un train électrique, de jeux gonflables, d'une station de maquillage pour les enfants, de kiosques d'information destinés aux familles, d'une minifermé et plus encore. L'événement se déroulera beau temps, mauvais temps avec une version modifiée. Comme lors de toute fête populaire, les chiens ne sont pas autorisés sur le site, même tenus en laisse.

Webconférence « Pelouse adaptée aux changements climatiques et sans pesticides » - 19 mai 2022

La conseillère Sarah Saint-Cyr Lanoie convie les citoyennes et les citoyens à une conférence web lors de laquelle la biologiste et agronome Micheline Lévesque fera découvrir comment réussir une pelouse sans pesticide, car ceux-ci sont maintenant interdits d'utilisation sur le territoire de la Ville de Drummondville. La conférencière, experte-conseil et auteure, vous expliquera les impacts des pratiques telles que la tonte, la fertilisation et les traitements de pesticides sur l'environnement et la santé. Elle vous partagera également ses solutions durables pour une pelouse en santé et démystifiera les croyances entourant l'entretien d'une pelouse. Pour assister à cette conférence offerte gratuitement, il suffit de vous inscrire sur le site internet de la Ville, soit au drummondville.ca/evenement.

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES DE DRUMMONDVILLE

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 24 mai 2022

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 24 mai 2022.

0536/05/22 LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyée par madame Julie Létourneau,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 29.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.



HEXA IMMOBILIER 6 LOGEMENTS - 120e AVENUE, DRUMMONDVILLE

UIN À UIN
ARCHITECTES

584 rue Lindsay
Drummondville
Québec J2B 1H5
téléphone: 819.479.2724
INFO@ARCH.QC.CA

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET
HEXA IMMOBILIER
6 LOGEMENTS
120e AVENUE
DRUMMONDVILLE

TITRE DU DESSIN
PRÉSENTATION

PLAN PRÉLIMINAIRE

Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

25
FÉVRIER
2022

DESSINÉ PAR:
JMC, MB
VÉRIFIÉ PAR:
V.L.

ÉCHELLE:
INDIQUÉE

NO DOSSIER
1860

A000-6
7

LÉGENDE:

MUR EXISTANT À DÉMOLIR

MUR EXISTANT À CONSERVER

NOUVEAU MUR

MUR AVEC DRF

MUR DE BLOC DE BÉTON

TYPE DE CLOISON

TYPE DE PORTE OU FENÊTRE

NUMÉRO DE LOCAL

PORTE EXISTANTE À ENLEVER

PORTE EXISTANTE À CONSERVER

NOUVELLE PORTE

NIVEAU

RÉVISION OU ADDENDA

NOTE

PRINCIPALES ABRÉVIATIONS:

C/C = CENTRE À CENTRE

DRF = DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU

ING. = INGÉNIEUR

MIL = MILLIÈME

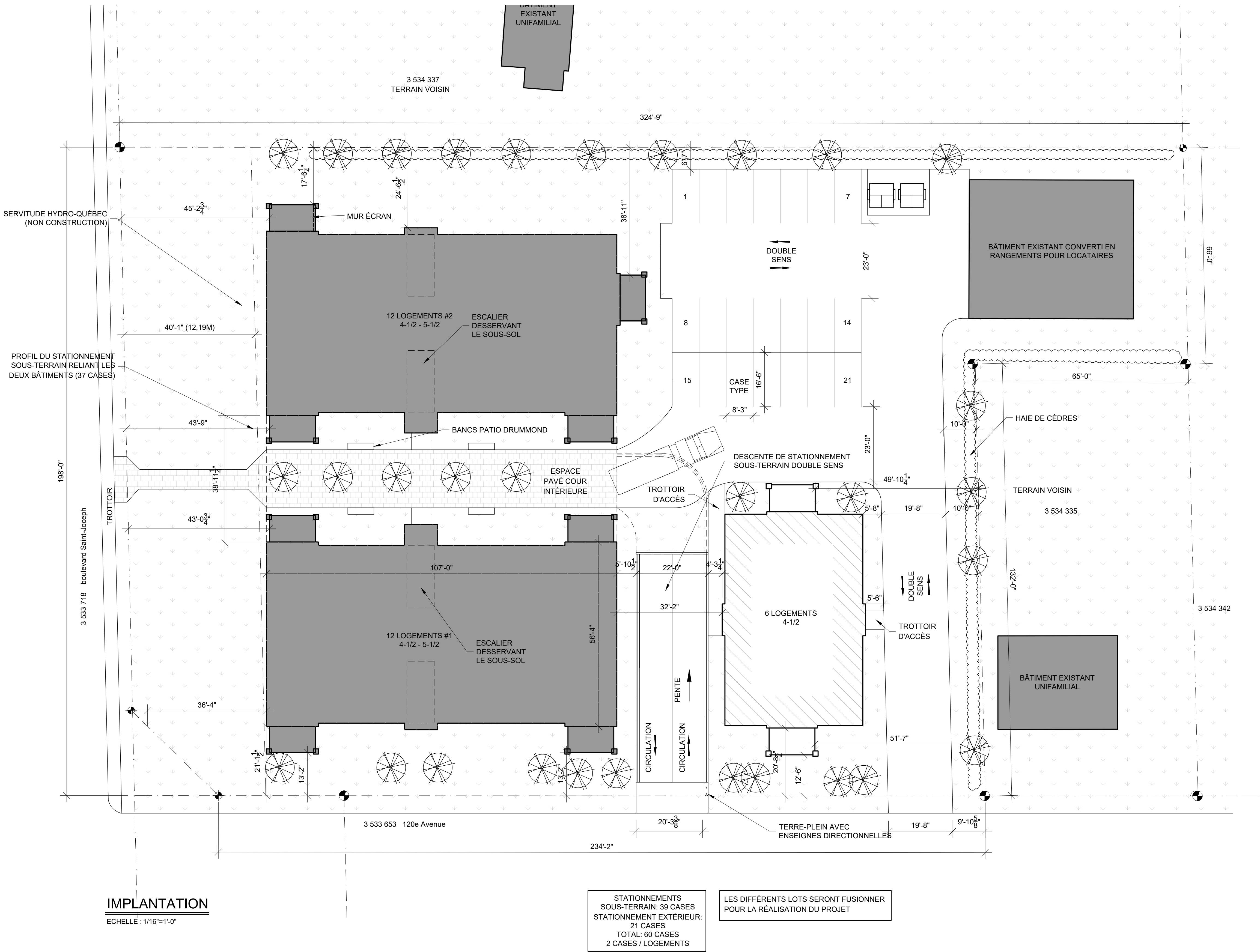
SCF = SÉPARATION COUPE FEU

VCF = VOLET COUPE FEU

LISTE DES PLANS:

- A000 - PRÉSENTATION
- A100 - IMPLANTATION
- A200 - ÉLÉVATIONS
- A201 - ÉLÉVATIONS
- A301 - PLAN REZ-DE-CHAUSÉE
- A302 - PLAN DU 1er ÉTAGE
- A303 - PLAN DU 2e ÉTAGE

584 rue Lindsay
Drummondville
Québec J2B 1H5
téléphone: 819.479.2724
INFO@ARCH.QC.CA



NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET
HEXA IMMOBILIER
6 LOGEMENTS
120e AVENUE
DRUMMONDVILLE

TITRE DU DESSIN
IMPLANTATION

PLAN PRÉLIMINAIRE

Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

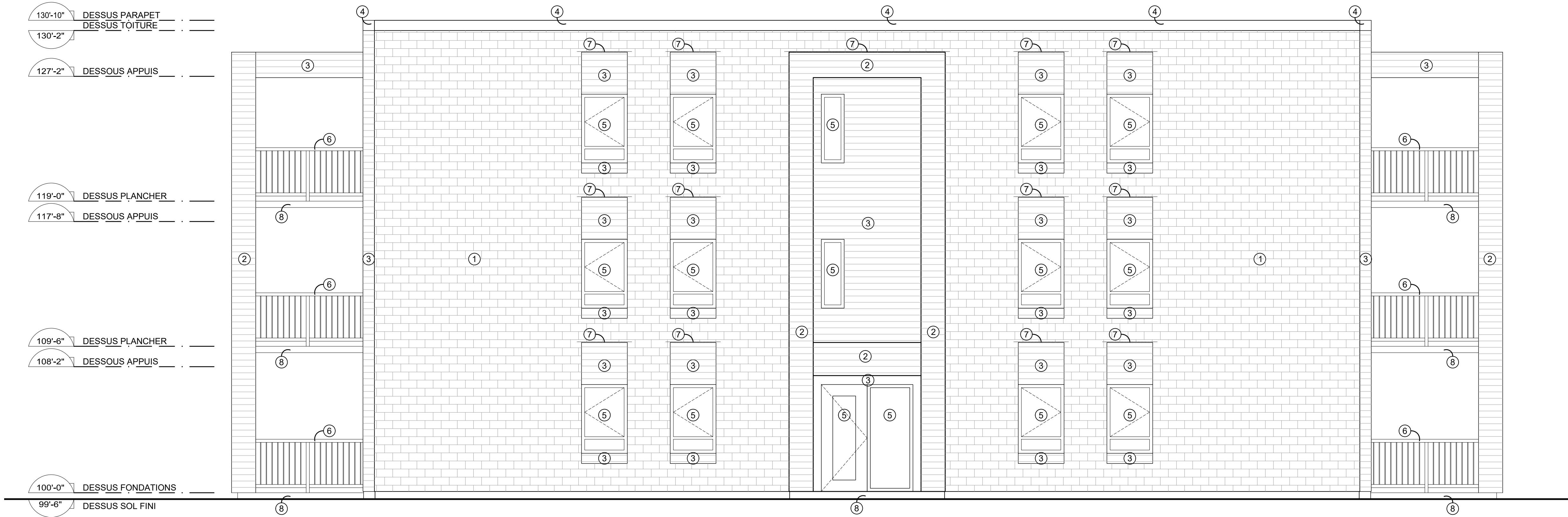
25
FÉVRIER
2022

DESSINÉ PAR:
JMC, MB
VÉRIFIÉ PAR:
V.L.

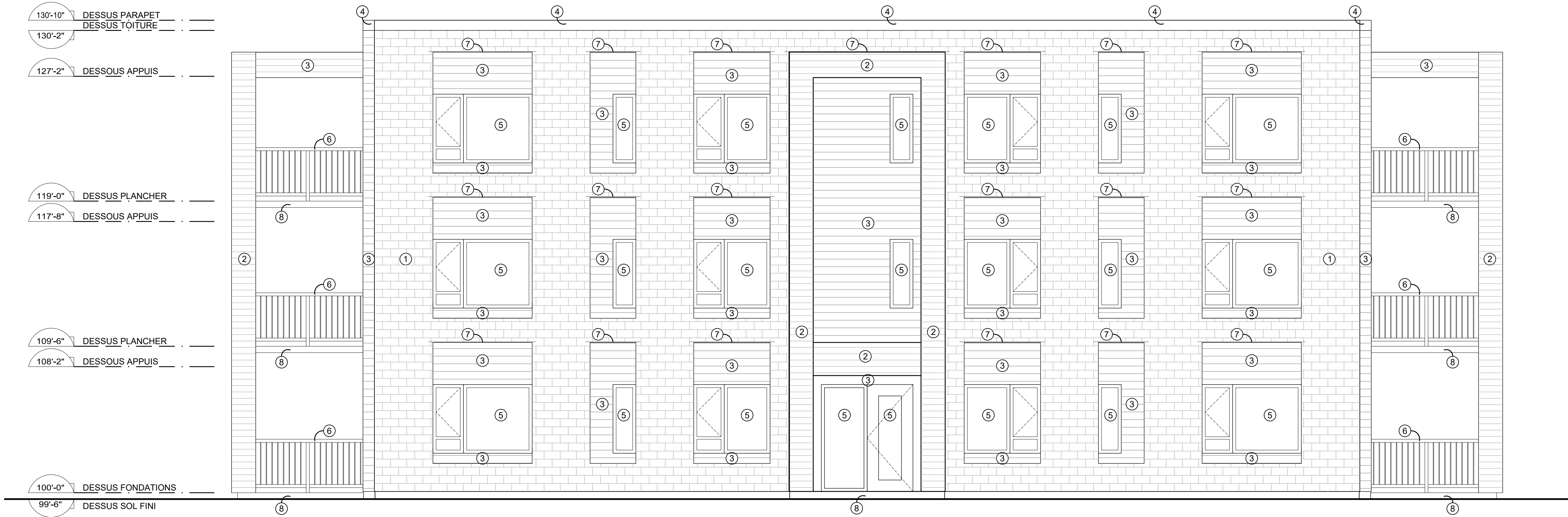
ÉCHELLE:
INDIQUÉE

NO DOSSIER
1860

A100-6
7



ÉLÉVATION GAUCHE
ECHELLE : 1/4"=1'-0"



ÉLÉVATION DROITE
ECHELLE : 1/4"=1'-0"

LÉGENDE DES FINIS:	
①	BLOCS DE BÉTON PATIION DRUMMOND COULEUR : GRIS
②	REVÊTEMENT FIBROCIMENT JAMES HARDIE PAR ST-LAURENT COULEUR : BLÉ
③	REVÊTEMENT D'ACIER MACMÉTAL HARRYWOOD COULEUR : NOIR
④	FASCIA OU SOLINAGE MÉTALLIQUE COULEUR : NOIR
⑤	FENÊTRES ET PORTES EN ALUMINIUM COULEUR : NOIR
⑥	GARDE-CORPS EN ALUMINIUM COULEUR : NOIR
⑦	PRÉVOIR UN LINTEAU D'ACIER GALVANISÉ POUR LES OUVERTURES DANS UN MUR DE MAÇONNERIE
⑧	FONDATION OU DALLE DE BÉTON APPARENTE
FOURNIR ET INSTALLER LES MOULURES MÉTALLIQUES SELON LES RECOMMANDATIONS DU FOURNISSEUR	

584 rue Lindsay
Drummondville
Québec J2B 1H5
téléphone: 819.479.2724
INFO@ARCH.QC.CA

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

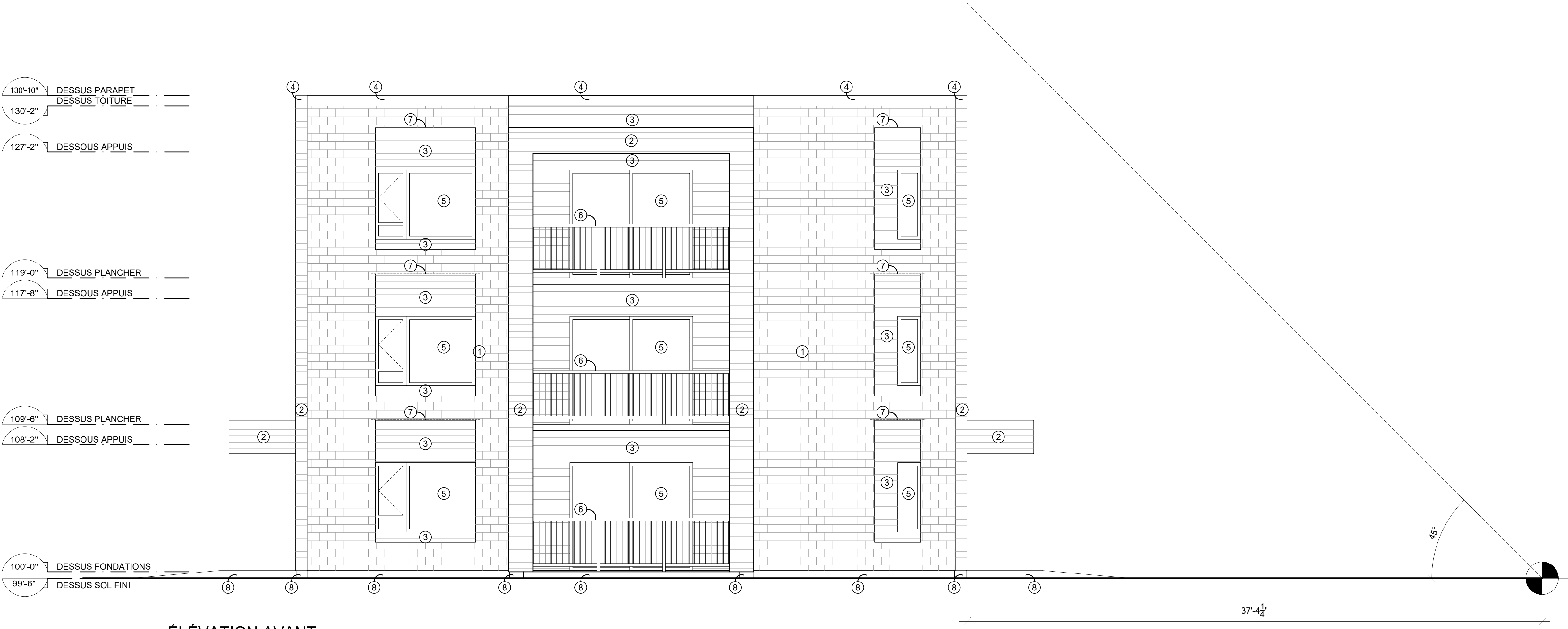
TITRE DU PROJET
HEXA IMMOBILIER
6 LOGEMENTS
120e AVENUE
DRUMMONDVILLE

TITRE DU DESSIN
ÉLÉVATIONS AVANT
ET ARRIÈRE
6 LOGEMENTS

PLAN PRÉLIMINAIRE
Ne doit pas servir à la construction et à
l'émission d'un permis

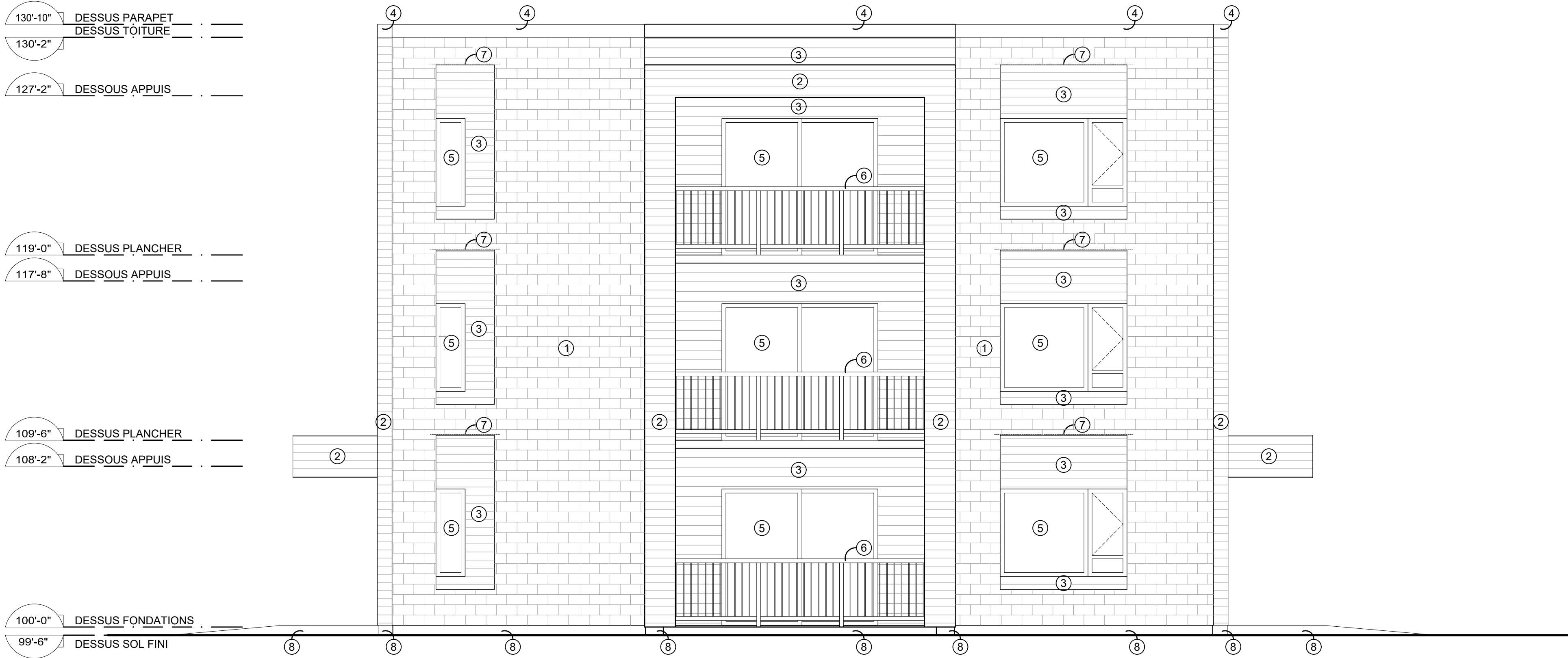
Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan
en phase de préparation, les plans peuvent être émis
pour la validation et la coordination à différents
niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la
construction et à l'émission d'un permis de
construction.

25
FÉVRIER
2022



ÉLÉVATION AVANT

ECHELLE : 1/4"=1'-0"



ÉLÉVATION ARRIÈRE

ECHELLE : 1/4"=1'-0"

LÉGENDE DES FINIS:	
①	BLOCS DE BÉTON PATION DRUMMOND COULEUR : GRIS
②	REVÊTEMENT FIBROCIMENT JAMES HARDIE PAR ST-LAURENT COULEUR : BLÉ
③	REVÊTEMENT D'ACIER MACMÉTAL HARRYWOOD COULEUR : NOIR
④	FASCIA OU SOLINAGE MÉTALLIQUE COULEUR : NOIR
⑤	FENÊTRES ET PORTES EN ALUMINIUM COULEUR : NOIR
⑥	GARDE-CORPS EN ALUMINIUM COULEUR : NOIR
⑦	PRÉVOIR UN LINTEAU D'ACIER GALVANISÉ POUR LES OUVERTURES DANS UN MUR DE MAÇONNERIE
⑧	FONDATION OU DALLE DE BÉTON APPARENTE
FOURNIR ET INSTALLER LES MOULURES MÉTALLIQUES SELON LES RECOMMANDATIONS DU FOURNISSEUR	

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET
HEXA IMMOBILIER
6 LOGEMENTS
120e AVENUE
DRUMMONDVILLE

TITRE DU DESSIN
ÉLÉVATIONS DROITE
ET GAUCHE
6 LOGEMENTS

PLAN PRÉLIMINAIRE

Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation. Les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

25
FÉVRIER
2022

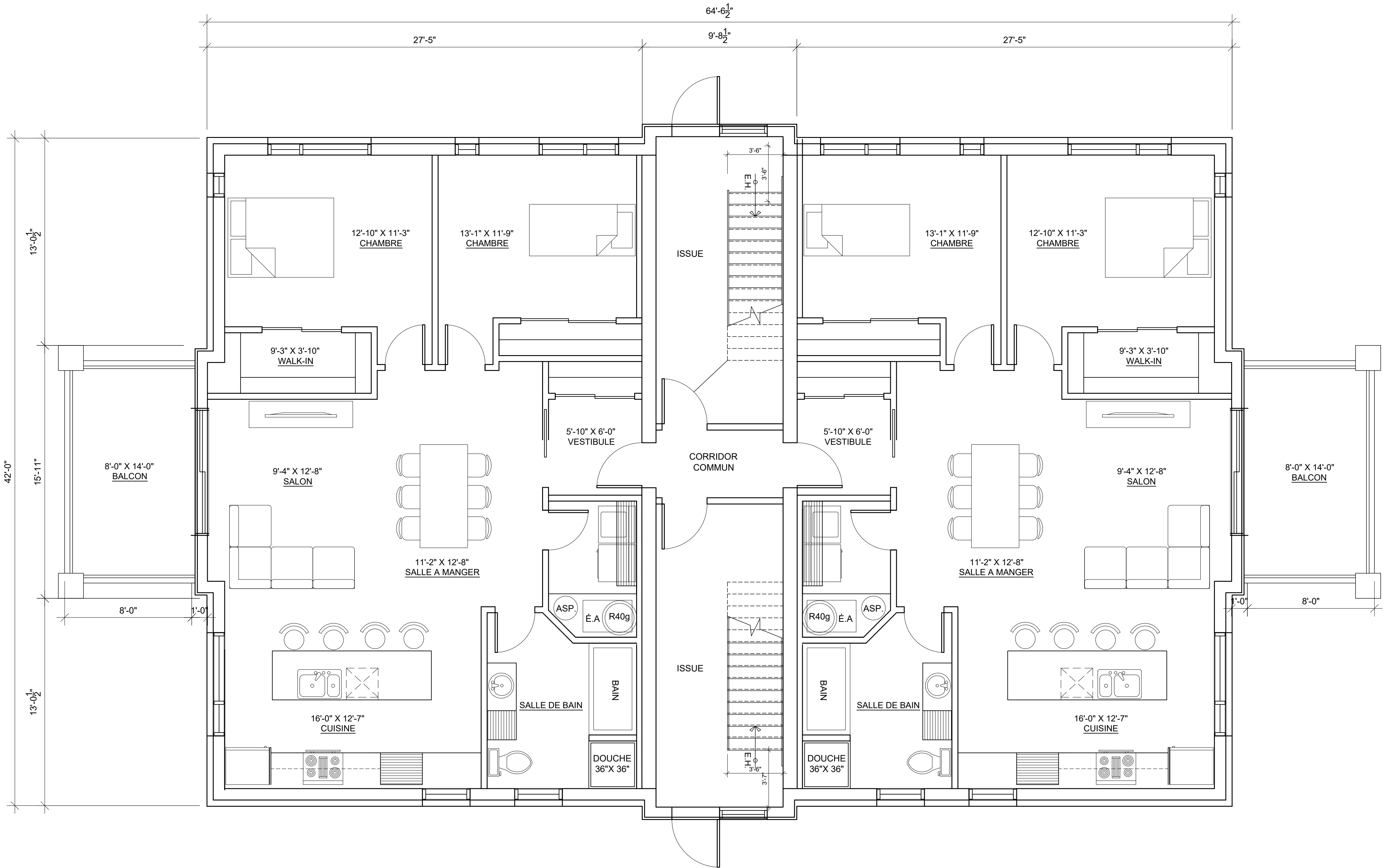
DESSINÉ PAR:
JMC, MB
VÉRIFIÉ PAR:
V.L.

ÉCHELLE:
INDIQUÉE

NO DOSSIER
1860

A201-6
7

584 rue Lindsay
Drummondville
Québec J2B 1H5
téléphone: 819.479.2724
INFO@ARCH.QC.CA



PLAN DU RDC

ECHELLE : 1/4"=1'-0"

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET
HEXA IMMOBILIER
6 LOGEMENTS
120e AVENUE
DRUMMONDVILLE

TITRE DU DESSIN
PLAN DU
REZ-DE-CHAUSSÉE
6 LOGEMENTS

DESSINÉ PAR:
JMC, MB
VÉRIFIÉ PAR:
V.L.

ÉCHELLE:
INDIQUÉE

NO DOSSIER

1860

PLAN PRÉLIMINAIRE

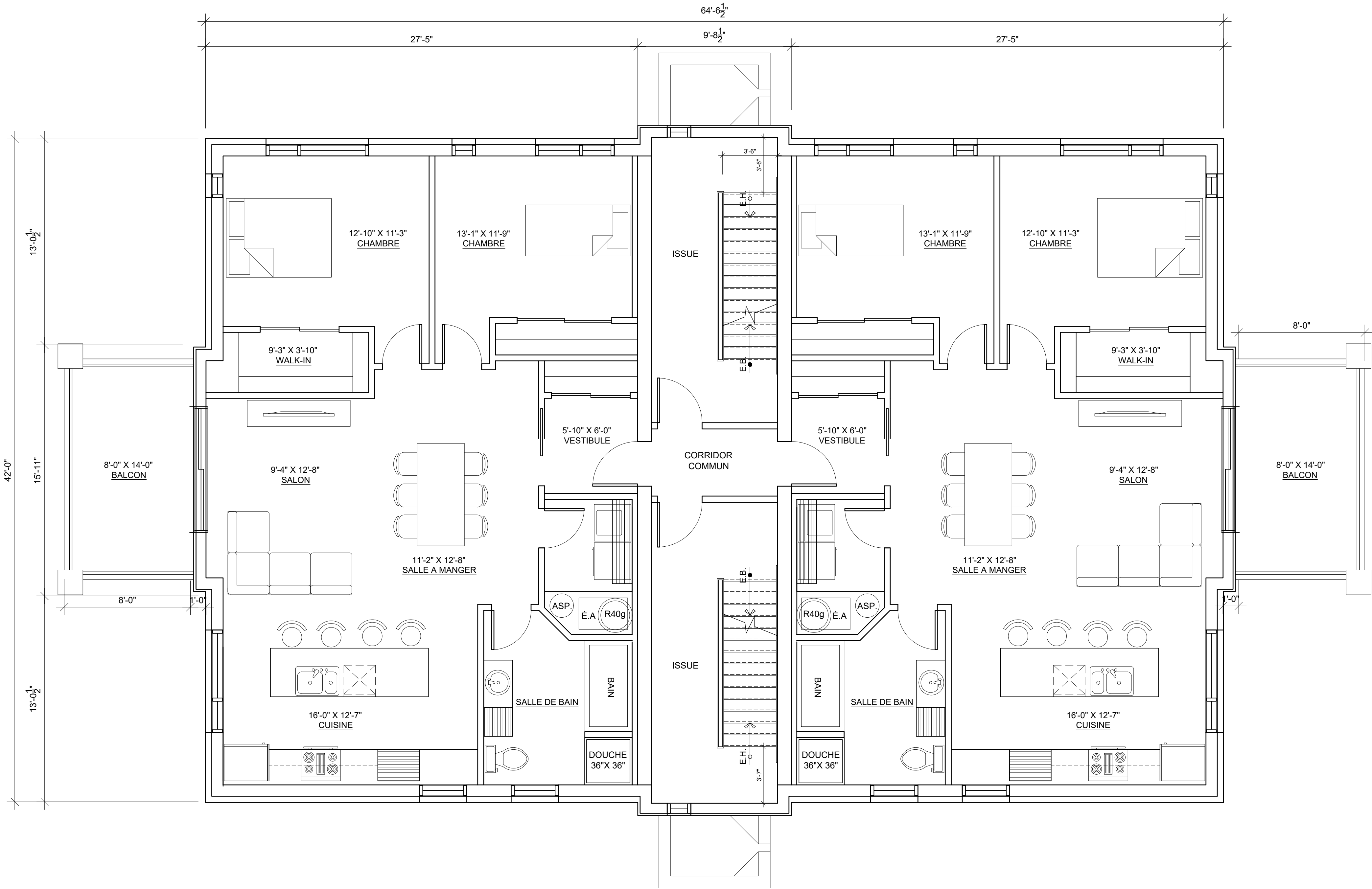
Ne doit pas servir à la construction et à
l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan
en phase de préparation, les plans peuvent être émis
pour la validation et la coordination à différents
niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la
construction et à l'émission d'un permis de
construction.

25
FÉVRIER
2022

A301-6

584 rue Lindsay
Drummondville
Québec J2B 1H5
téléphone: 819.479.2724
INFO@ARCH.QC.CA



PLAN DU 2E ÉTAGE

Echelle : 1/4"=1'-0"

PLAN PRÉLIMINAIRE

Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

25
FÉVRIER
2022

TITRE DU DESSIN

PLAN DU
2E ÉTAGE
6 LOGEMENTS

DESSINÉ PAR:
JMC, MB
VÉRIFIÉ PAR:
V.L.

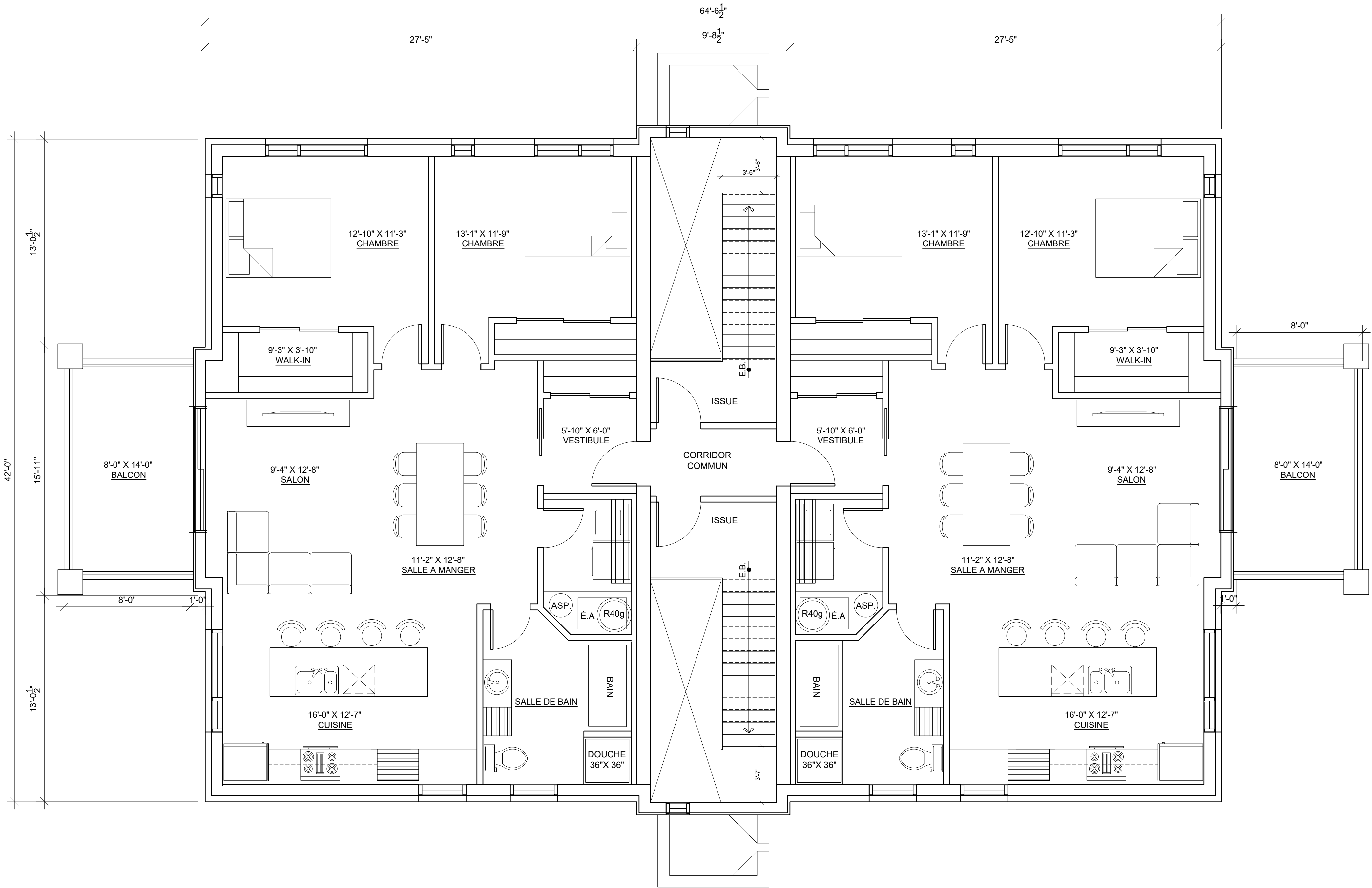
ÉCHELLE:
INDIQUÉE

NO DOSSIER

1860

A302-6

584 rue Lindsay
Drummondville
Québec J2B 1H5
téléphone: 819.479.2724
INFO@ARCH.QC.CA



PLAN DU 3E ÉTAGE

ECHELLE : 1/4"=1'-0"

PLAN PRÉLIMINAIRE

Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

25
FÉVRIER
2022

TITRE DU DESSIN
PLAN DU
3E ÉTAGE
6 LOGEMENTS

TITRE DU PROJET
HEXA IMMOBILIER
6 LOGEMENTS
120e AVENUE
DRUMMONDVILLE

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

DESSINÉ PAR:
JMC, MB
VÉRIFIÉ PAR:
V.L.

ÉCHELLE:
INDIQUÉE

NO DOSSIER

1860

A303-6



584 rue Lindsay
Drummondville
Québec J2B 1H5
téléphone: 819.479.2724
INFO@ARCH.QC.CA

HEXA IMMOBILIER 12 LOGEMENTS - BOULEVARD SAINT-JOSEPH, DRUMMONDVILLE

LÉGENDE:

=====

=====

=====

=====

MUR EXISTANT À DÉMOLIR

MUR EXISTANT À CONSERVER

NOUVEAU MUR

MUR AVEC DRF

MUR DE BLOC DE BÉTON

⬢

⬢

○

TYPE DE CLOISON

TYPE DE PORTE OU FENÊTRE

NUMÉRO DE LOCAL

⤴

⤴

⤴

PORTE EXISTANTE À ENLEVER

PORTE EXISTANTE À CONSERVER

NOUVELLE PORTE

⤴

⤴

⬢

⬢

NIVEAU

RÉVISION OU ADDENDA

NOTE

PRINCIPALES ABRÉVIATIONS:

C/C = CENTRE À CENTRE

DRF = DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU

ING. = INGÉNIEUR

MIL = MILLIÈME

SCF = SÉPARATION COUPE FEU

VCF = VOLET COUPE FEU

LISTE DES PLANS:

A000 - PRÉSENTATION

A100 - IMPLANTATION

A200 - ÉLEVATIONS

A201 - ÉLEVATIONS

A300 - PLAN DU STATIONNEMENT

A301 - PLAN REZ-DE-CHAUSÉE

A302 - PLAN DU 1er ÉTAGE

A303 - PLAN DU 2e ÉTAGE

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET
HEXA IMMOBILIER
12 LOGEMENTS #2
BOUL. ST JOSEPH
DRUMMONDVILLE

TITRE DU DESSIN
PRÉSENTATION

PLAN PRÉLIMINAIRE

Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

25

FÉVRIER

2022

DESSINÉ PAR:
JMC, MB

VÉRIFIÉ PAR:
V.L.

ÉCHELLE:
INDIQUÉE

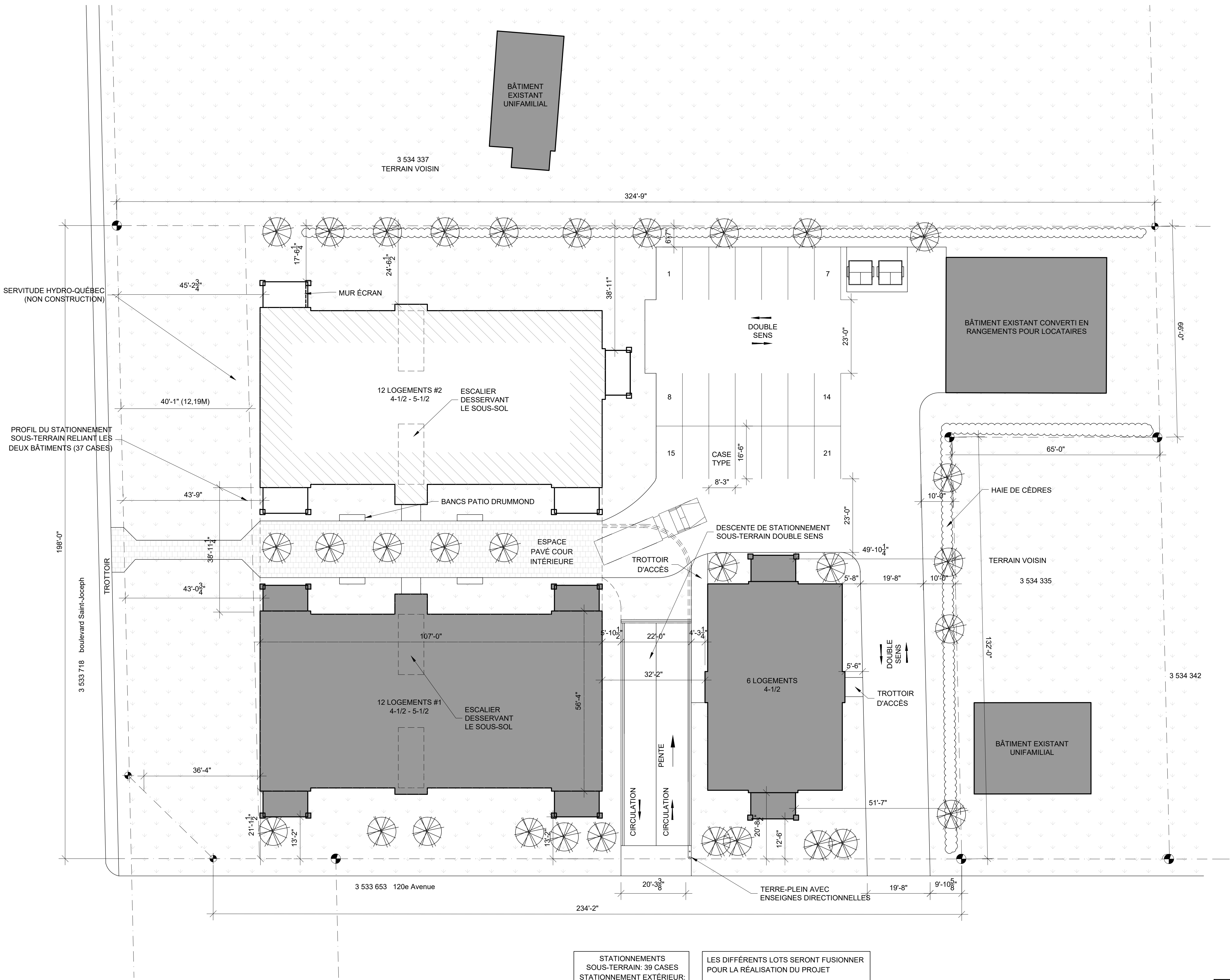
NO DOSSIER

1860

A000

8

584 rue Lindsay
Drummondville
Québec J2B 1H5
téléphone: 819.479.2724
INFO@ARCH.QC.CA



IMPLANTATION
ECHELLE : 1/16"=1'-0"

STATIONNEMENTS
SOUS-TERRAIN: 39 CASES
STATIONNEMENT EXTERIEUR:
21 CASES
TOTAL: 60 CASES
2 CASES / LOGEMENTS

LES DIFFÉRENTS LOTS SERONT FUSIONNER
POUR LA RÉALISATION DU PROJET

PLAN PRÉLIMINAIRE

Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

25
FÉVRIER
2022

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET
HEXA IMMOBILIER
12 LOGEMENTS #2
BOUL. ST JOSEPH
DRUMMONDVILLE

TITRE DU DESSIN
IMPLANTATION

DESSINÉ PAR:
JMC, MB
VÉRIFIÉ PAR:
V.L.

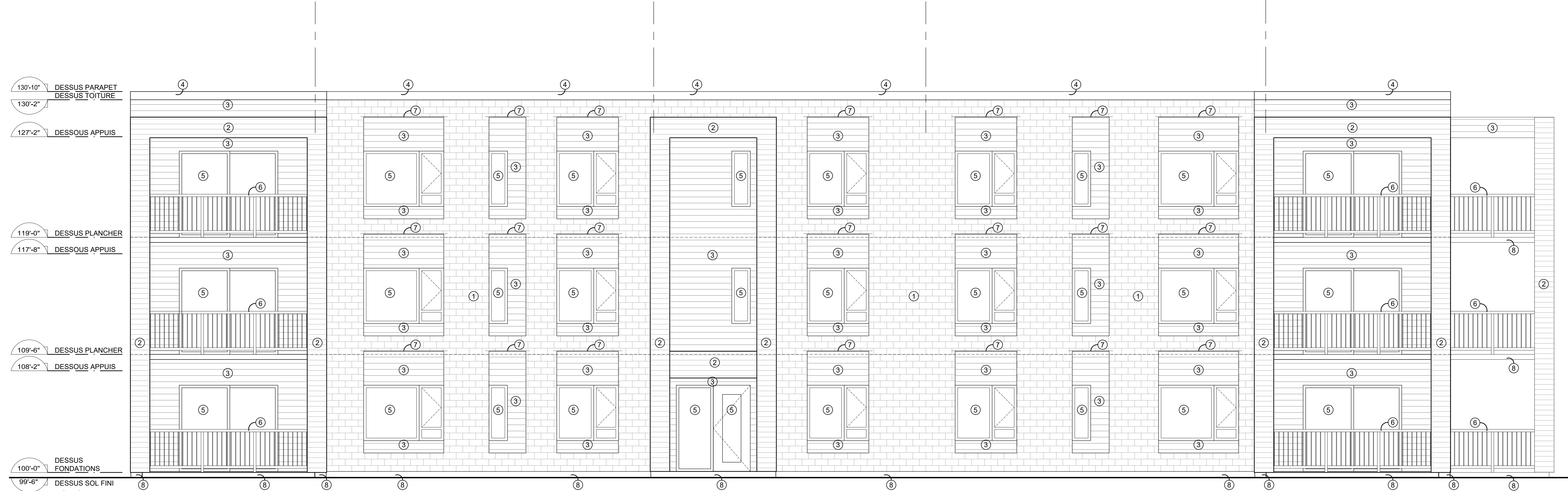
ÉCHELLE:
INDIQUÉE

NO DOSSIER
1860

25
FÉVRIER
2022

A100
8

584 rue Lindsay
Drummondville
Québec J2B 1H5
téléphone: 819.479.2724
INFO@ARCH.QC.CA



- LÉGENDE DES FINIS:
- 1 BLOCS DE BÉTON
 - 2 PATIEN DRUMMOND
 - 3 COULEUR : GRIS NATUREL
 - 4 REVÊTEMENT FIBROCIMENT
 - 5 JAMES HARDIE PAR ST-LAURENT
 - 6 COULEUR : BLÉ
 - 7 REVÊTEMENT D'ACIER
 - 8 MACMÉTAL HARRYWOOD
 - 9 COULEUR : NOYER NOIR
 - 10 FASCIA ET SOLINAGE
 - 11 MÉTALLIQUE
 - 12 COULEUR : NOIR
 - 13 FENÊTRES HYBRIDES (ALUMINIUM)
 - 14 ET PORTES D'ACIER
 - 15 COULEUR : NOIR
 - 16 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM
 - 17 COULEUR : NOIR
 - 18 PRÉVOIR UN LINTEAU
 - 19 D'ACIER GALVANISÉ POUR
 - 20 LES OUVERTURES DANS
 - 21 UN MUR DE MAÇONNERIE
 - 22 FONDATION OU DALLE
 - 23 DE BÉTON APPARENTE
 - 24 FOURNIR ET INSTALLER LES MOULURES
 - 25 MÉTALLIQUES SELON LES
 - 26 RECOMMANDATIONS DU FOURNISSEUR

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET
HEXA IMMOBILIER
12 LOGEMENTS #2
BOUL. ST JOSEPH
DRUMMONDVILLE

TITRE DU DESSIN
ÉLEVATIONS AVANT
ET DROITE

DESSINÉ PAR:
JMC, MB
VÉRIFIÉ PAR:
V.L.
ÉCHELLE:
INDIQUÉE

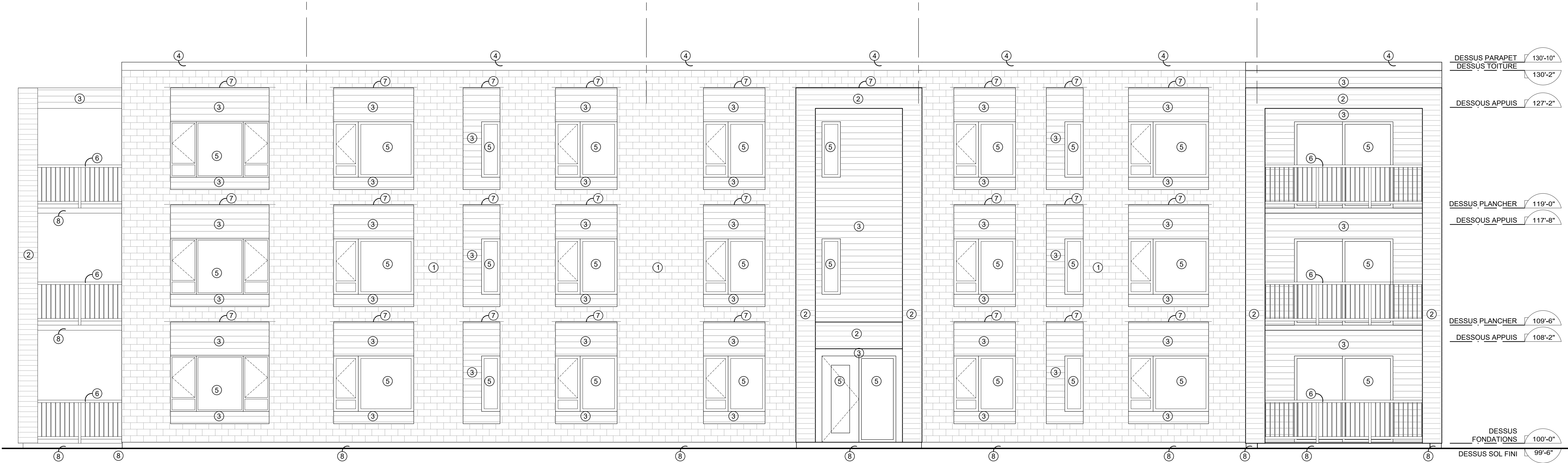
NO DOSSIER
1860

A200
8

PLAN PRÉLIMINAIRE
Ne doit pas servir à la construction et à
l'émission d'un permis

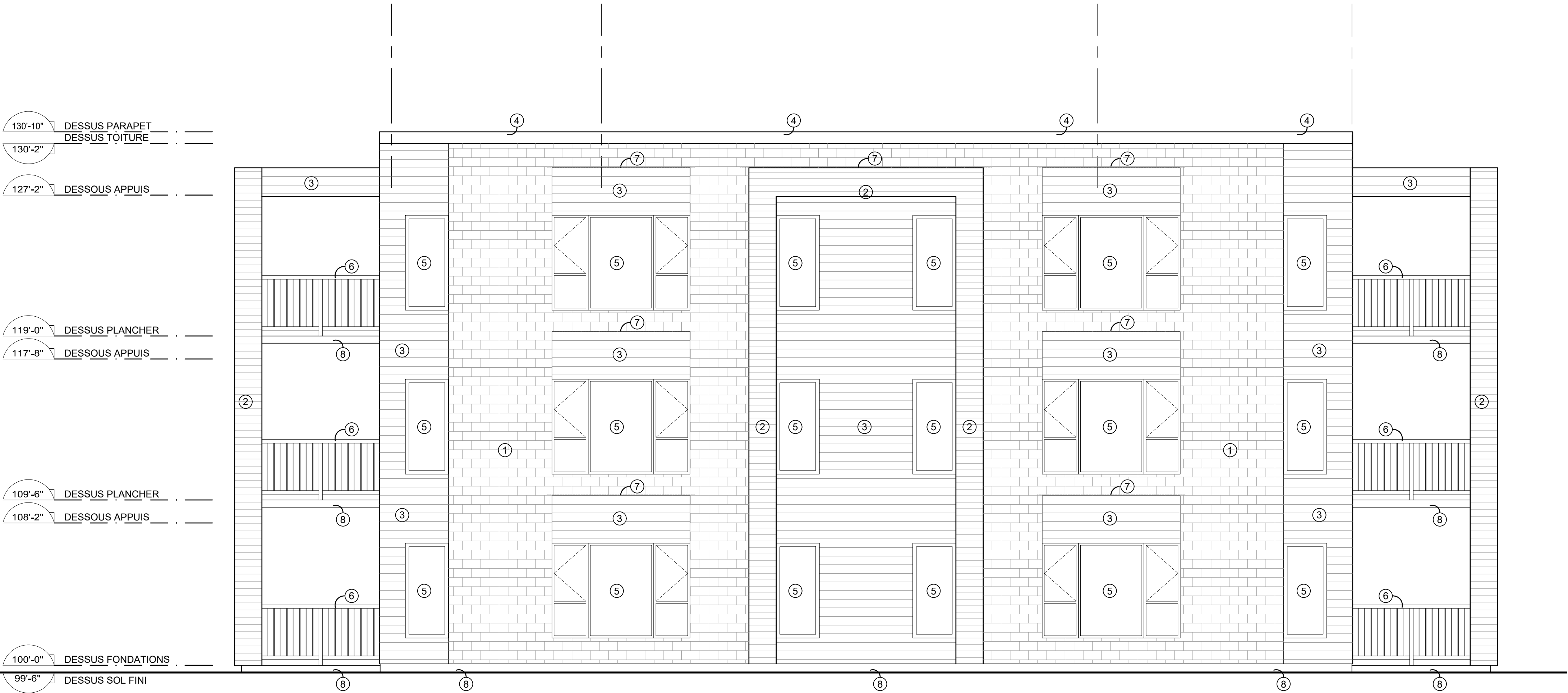
Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan
en phase de préparation. Les plans peuvent être émis
pour la validation et la coordination à différents
niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la
construction et à l'émission d'un permis de
construction.

25
FÉVRIER
2022



ÉLÉVATION ARRIÈRE

ECHELLE : 1/4"=1'-0"



ÉLÉVATION GAUCHE

ECHELLE : 1/4"=1'-0"

- LÉGENDE DES FINIS:
- 1 BLOCS DE BÉTON
 - 2 PATIEN DRUMMOND
 - 3 COULEUR : GRIS NATUREL
 - 4 REVÊTEMENT FIBROCIMENT
 - 5 JAMES HARDIE PAR ST-LAURENT
 - 6 COULEUR : BLÉ
 - 7 REVÊTEMENT D'ACIER
 - 8 MACMÉTAL HARRYWOOD
 - 9 COULEUR : NOYER NOIR
 - 10 FASCIA ET SOLINAGE
 - 11 MÉTALLIQUE
 - 12 COULEUR : NOIR
 - 13 FENÊTRES HYBRIDES (ALUMINIUM)
 - 14 ET PORTES D'ACIER
 - 15 COULEUR : NOIR
 - 16 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM
 - 17 COULEUR : NOIR
 - 18 PRÉVOIR UN LINTEAU
 - 19 D'ACIER GALVANISÉ POUR
 - 20 LES OUVERTURES DANS
 - 21 UN MUR DE MAÇONNERIE
 - 22 FONDATION OU DALLE
 - 23 DE BÉTON APPARENTE
- FOURNIR ET INSTALLER LES MOULURES MÉTALLIQUES SELON LES RECOMMANDATIONS DU FOURNISSEUR

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET
HEXA IMMOBILIER
12 LOGEMENTS #2
BOUL. ST JOSEPH
DRUMMONDVILLE

TITRE DU DESSIN
ÉLÉVATIONS ARRIÈRE
ET GAUCHE

DESSINÉ PAR:
JMC, MB
VÉRIFIÉ PAR:
V.L.
ÉCHELLE:
INDIQUÉE

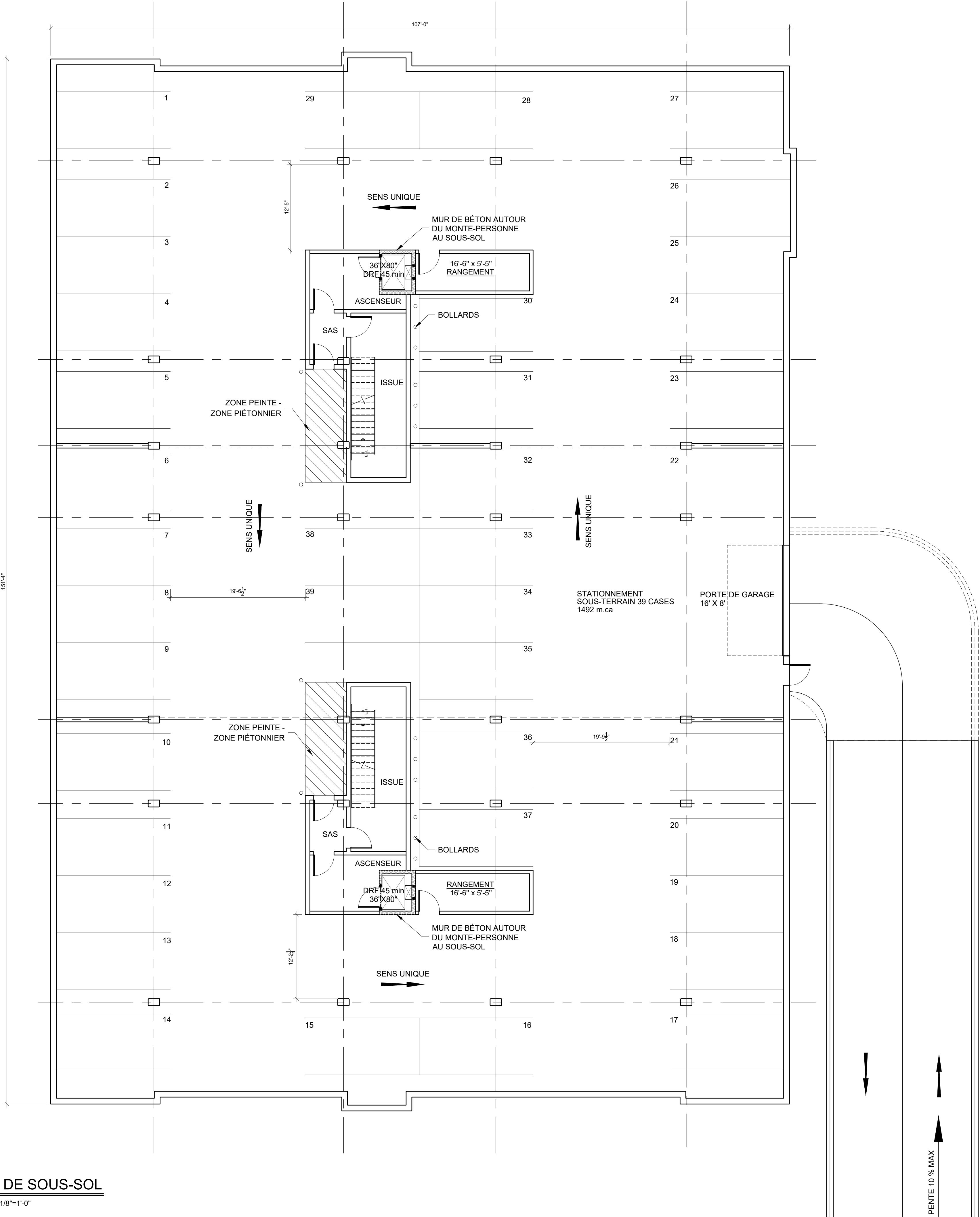
NO DOSSIER
1860
A201/8

PLAN PRÉLIMINAIRE
Ne doit pas servir à la construction et à
l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan
en phase de préparation, les plans peuvent être émis
pour la validation et la coordination à différents
niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la
construction et à l'émission d'un permis de
construction.

25
FÉVRIER
2022

584 rue Lindsay
Drummondville
Québec J2B 1H5
téléphone: 819.479.2724
INFO@ARCH.QC.CA



PLAN DE SOUS-SOL
Echelle : 1/8"=1'-0"

PLAN PRÉLIMINAIRE

Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

25
FÉVRIER
2022

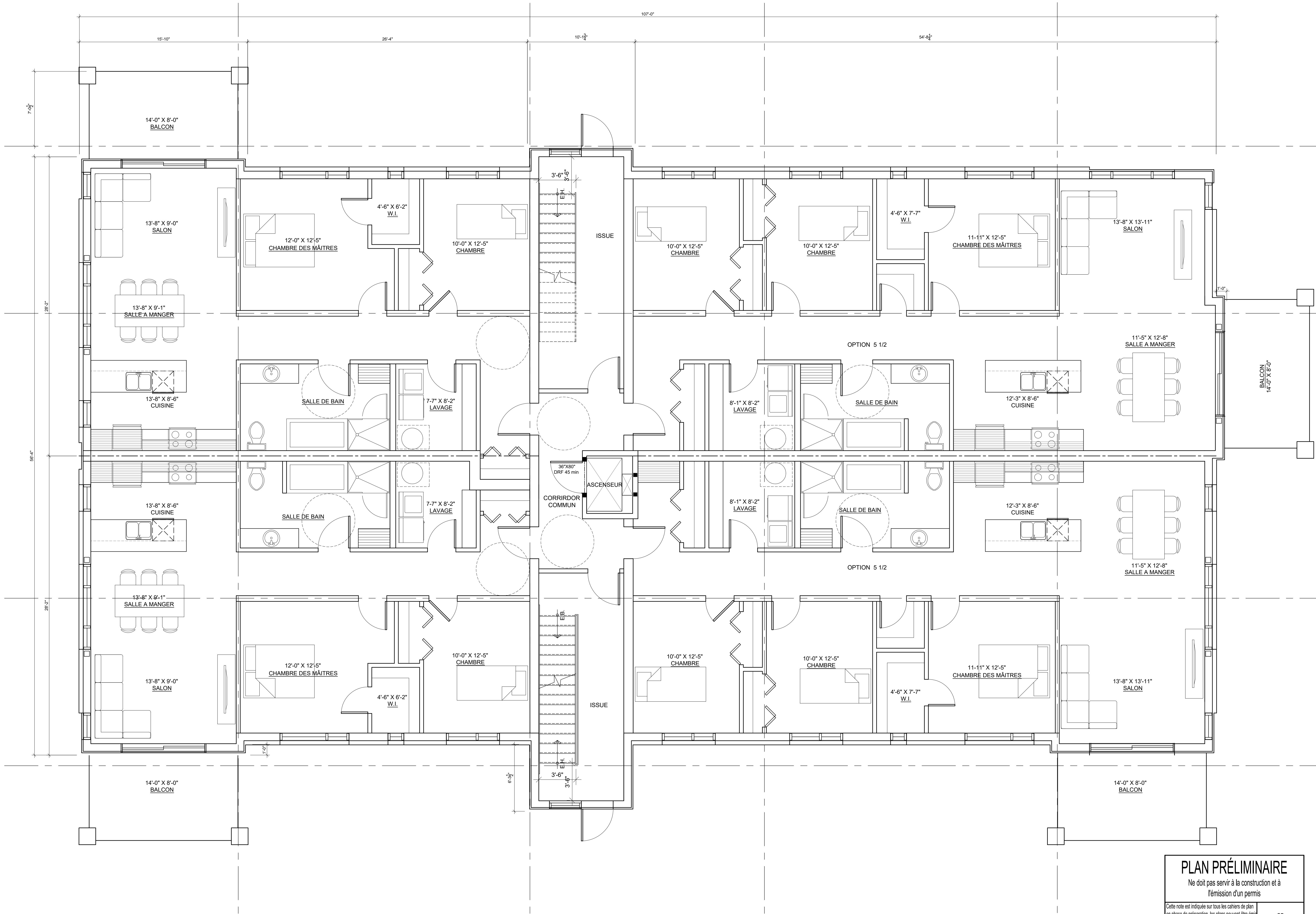
NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET
HEXA IMMOBILIER
12 LOGEMENTS #2
BOUL. ST JOSEPH
DRUMMONDVILLE

TITRE DU DESSIN
PLAN DU
STATIONNEMENT
SOUS-TERRAIN

DESSINÉ PAR:
JMC, MB
VÉRIFIÉ PAR:
V.L.

ÉCHELLE:
INDIQUÉE



PLAN DU REZ-DE-CHAUSÉE

Echelle : 1/4"=1'-0"

PLAN PRÉLIMINAIRE

Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

25
FÉVRIER
2022

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET

HEXA IMMOBILIER

12 LOGEMENTS #2

BOUL. ST JOSEPH

DRUMMONDVILLE

TITRE DU DESSIN

PLAN DU

REZ-DE-CHAUSÉE

DESSINÉ PAR:
JMC, MB

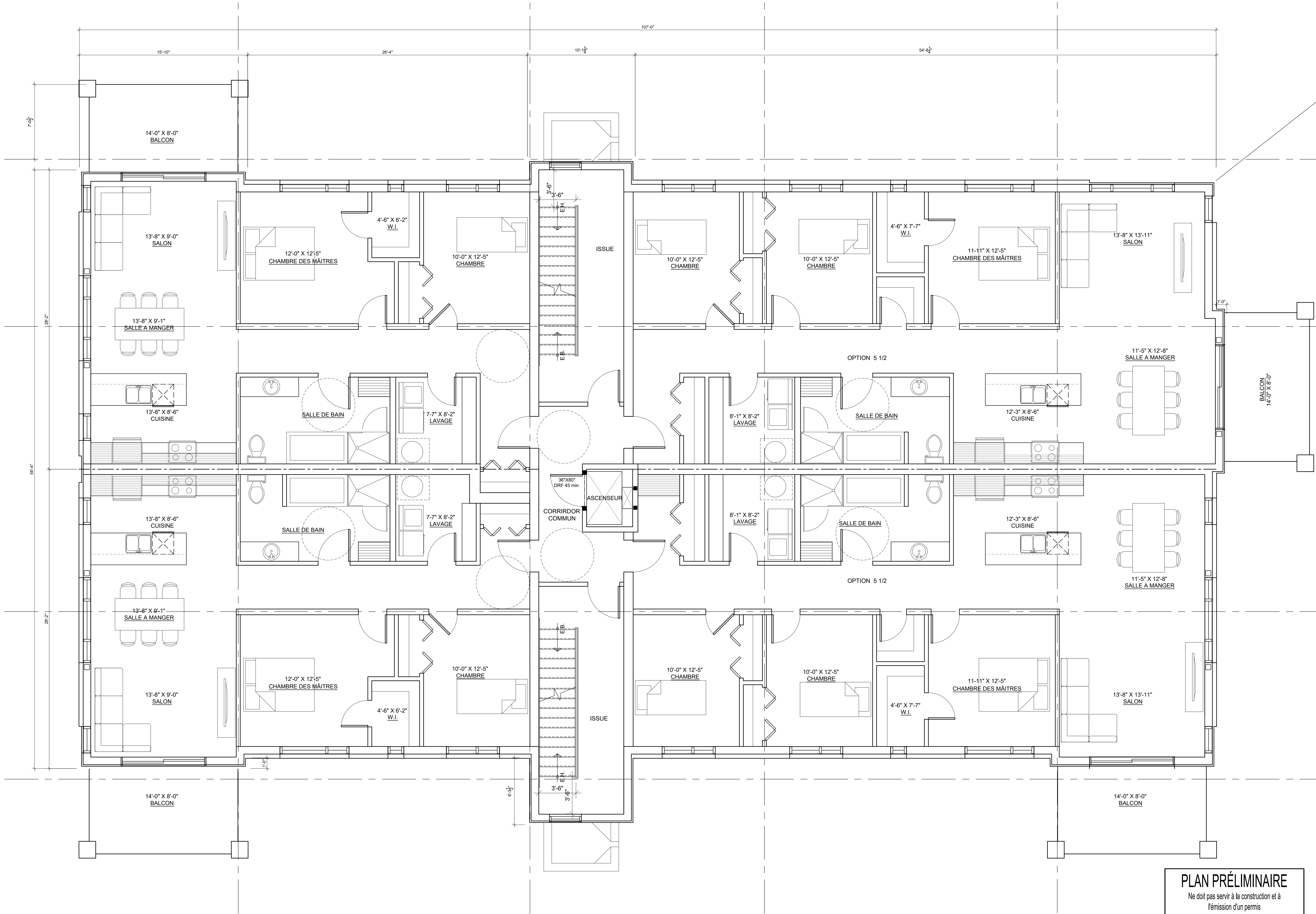
VÉRIFIÉ PAR:
V.L.

ÉCHELLE:
INDIQUÉE

NO DOSSIER

1860

A301
8



PLAN DU 2E ÉTAGE

ECHELLE : 1/4"=1'-0"

PLAN PRÉLIMINAIRE

Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

25
FÉVRIER
2022

DESSINÉ PAR:
JMC, MB
VÉRIFIÉ PAR:
V.L.

ÉCHELLE:
INDIQUÉE

NO DOSSIER

1860

A302

8

UJN À UJN

ARCHITECTES

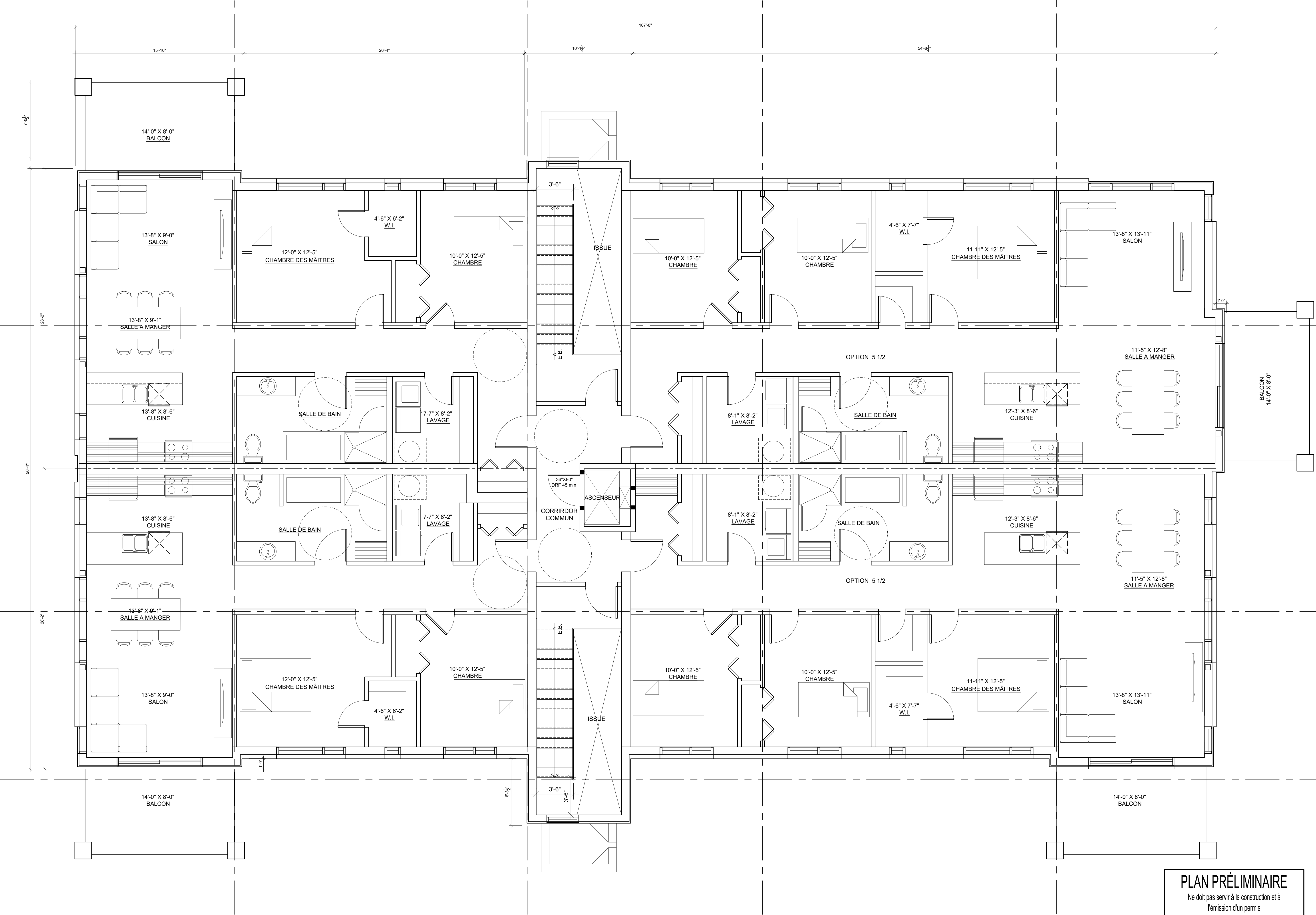
584 rue Lindsay
Drummondville
Québec J2B 1H5
téléphone: 819.479.2724
INFO@ARCH.QC.CA

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET
HEXA IMMOBILIER
12 LOGEMENTS #2
BOUL. ST JOSEPH
DRUMMONDVILLE

TITRE DU DESSIN
PLAN DU
2E ÉTAGE

584 rue Lindsay
Drummondville
Québec J2B 1H5
téléphone: 819.479.2724
INFO@ARCH.QC.CA



PLAN DU 3E ÉTAGE

ECHELLE : 1/4"=1'-0"

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET

HEXA IMMOBILIER
12 LOGEMENTS #2
BOUL. ST JOSEPH
DRUMMONDVILLE

TITRE DU DESSIN

PLAN DU
3E ÉTAGE

DESSINÉ PAR:
JMC, MB

VÉRIFIÉ PAR:
V.L.

ÉCHELLE:
INDIQUÉE

NO DOSSIER

1860

A303/8

PLAN PRÉLIMINAIRE

Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

25
FÉVRIER
2022



RÉNOVATION RANGEMENT DES LOCATAIRES - HEXA IMMOBILIER

BOULEVARD SAINT-JOSEPH, DRUMMONDVILLE

UJIN À UJIN
ARCHITECTES

584 rue Lindsay
Drummondville
Québec J2B 1H5
téléphone: 819.479.2724
INFO@ARCH.QC.CA

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
03	2022-03-21	PRÉLIMINAIRE
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET
HEXA IMMOBILIER
RANGEMENT
BOUL. ST JOSEPH
DRUMMONDVILLE

TITRE DU DESSIN
PRÉSENTATION

LÉGENDE:

MUR EXISTANT À DÉMOLIR

=====

MUR EXISTANT À CONSERVER

=====

NOUVEAU MUR

=====

MUR AVEC DRF

=====

MUR DE BLOC DE BÉTON

=====

TYPE DE CLOISON

=====

TYPE DE PORTE OU FENÊTRE

=====

NUMÉRO DE LOCAL

PORTE EXISTANTE À ENLEVER

PORTE EXISTANTE À CONSERVER

NOUVELLE PORTE

NIVEAU

RÉVISION OU ADDENDA

NOTE

PRINCIPALES ABRÉVIATIONS:

C/C = CENTRE À CENTRE

MIL = MILLIÈME

DRF = DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU

SCF = SÉPARATION COUPE FEU

ING. = INGÉNIEUR

VCF = VOLET COUPE FEU

LISTE DES PLANS:
A000 - PRÉSENTATION
A100 - IMPLANTATION
A200 - ÉLEVATIONS
A300 - PLAN DE L'ÉTAGE

PLAN PRÉLIMINAIRE

Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

21
MARS
2022

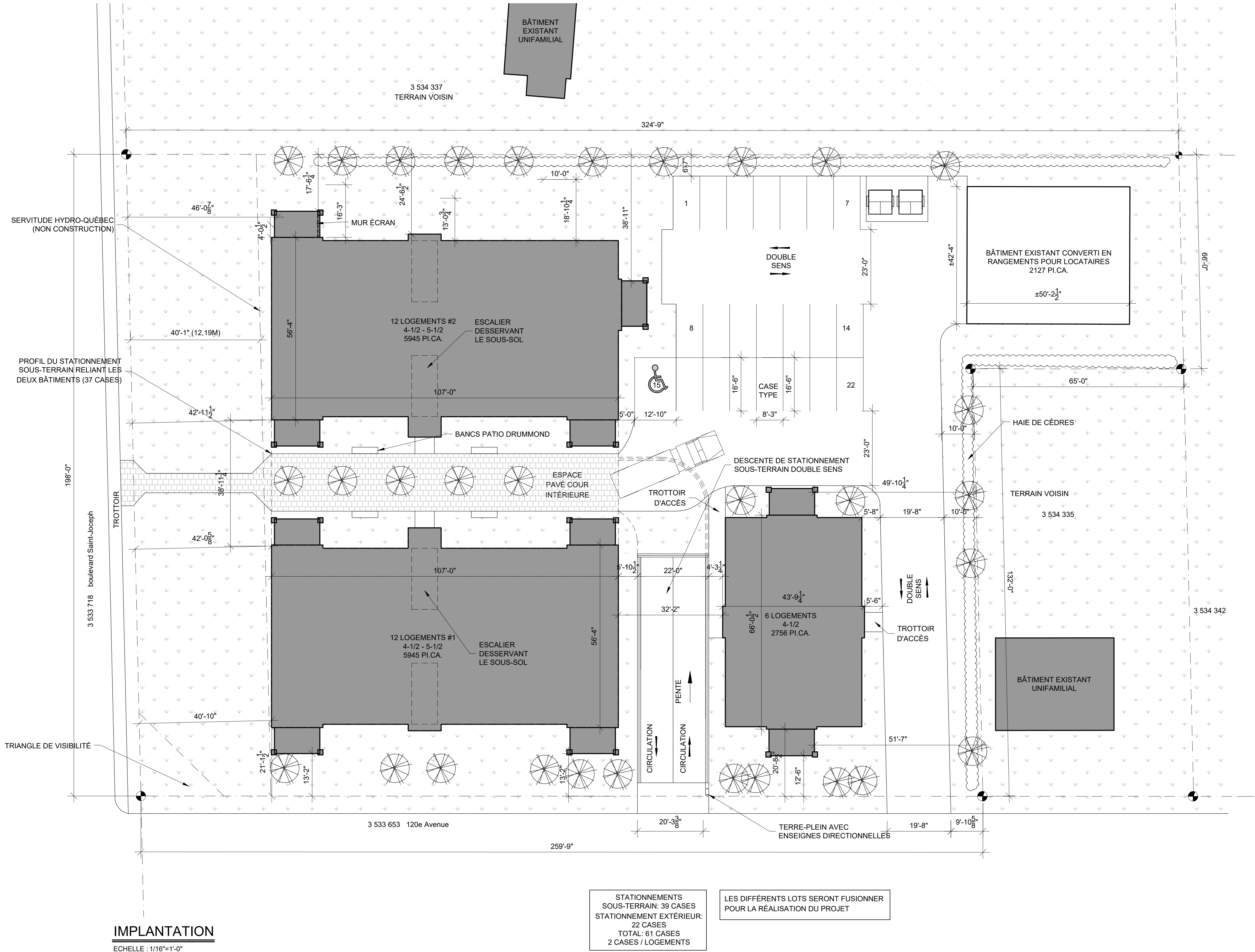
DESSINÉ PAR:
JMC, MB
VÉRIFIÉ PAR:
V.L.

ÉCHELLE:
INDIQUÉE

NO DOSSIER
1860

A000
4

584 rue Lindsay
Drummondville
Québec J2B 1H5
téléphone: 819.479.2724
INFO@ARCH.QC.CA



PLAN PRÉLIMINAIRE

Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

21
MARS
2022

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
03	2022-03-21	PRÉLIMINAIRE
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET
HEXA IMMOBILIER
RANGEMENT
BOUL. ST JOSEPH
DRUMMONDVILLE

TITRE DU DESSIN
IMPLANTATION

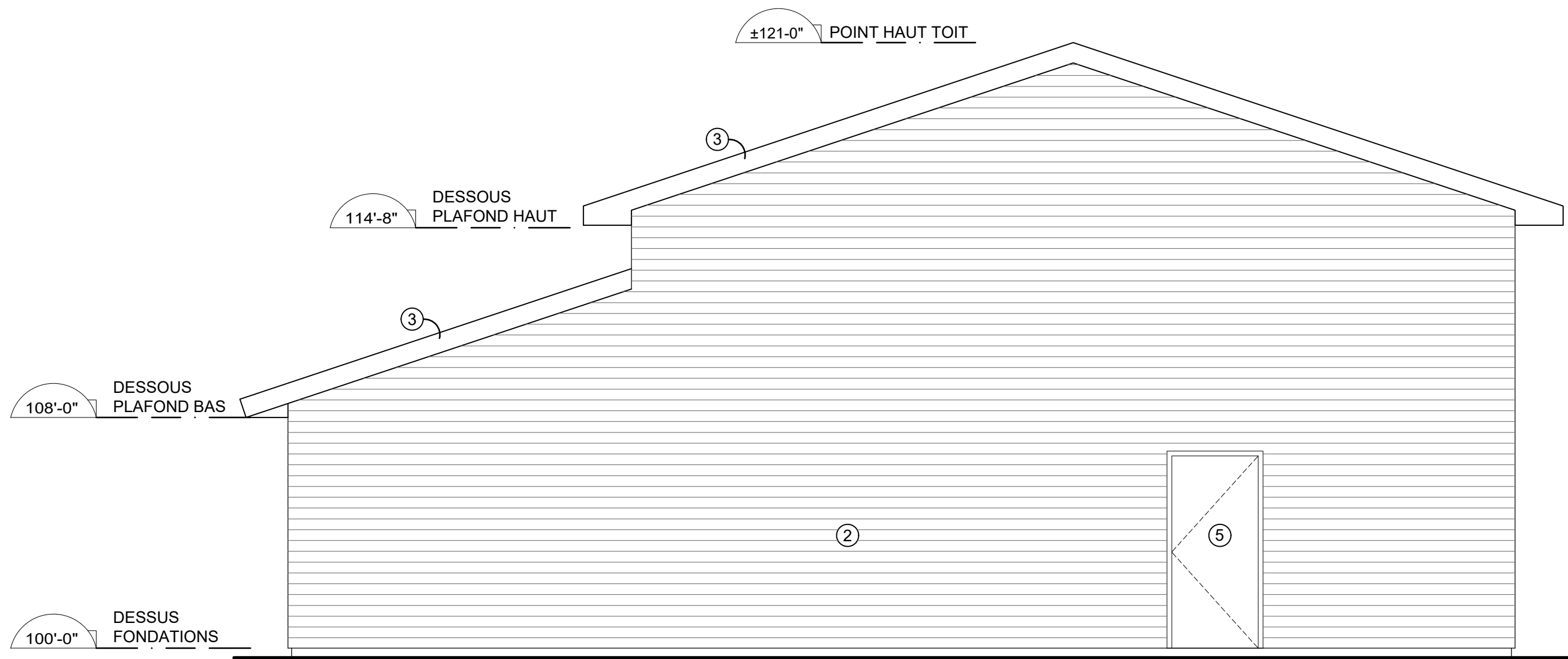
DESSINÉ PAR:
JMC, MB
VÉRIFIÉ PAR:
V.L.

ÉCHELLE:
INDIQUÉE

NO DOSSIER
1860

A100
4

584 rue Lindsay
Drummondville
Québec J2B 1H5
téléphone: 819.479.2724
INFO@ARCH.QC.CA



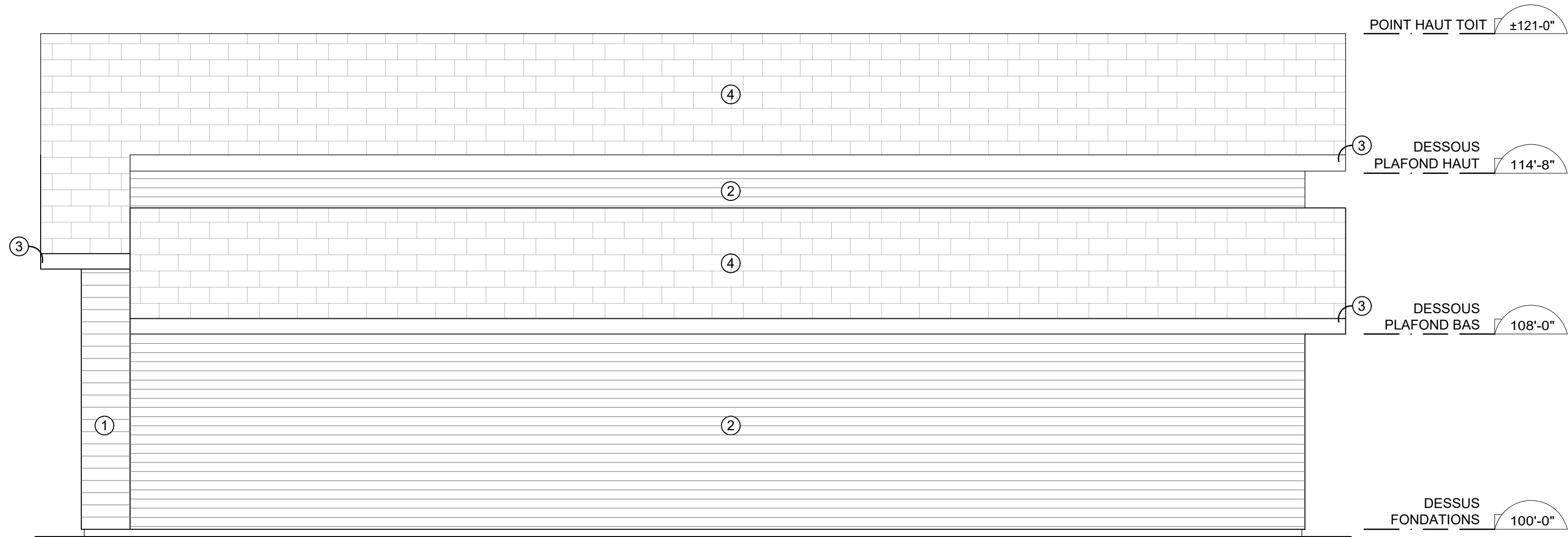
ÉLÉVATION ARRIÈRE

ECHELLE : 1/4"=1'-0"



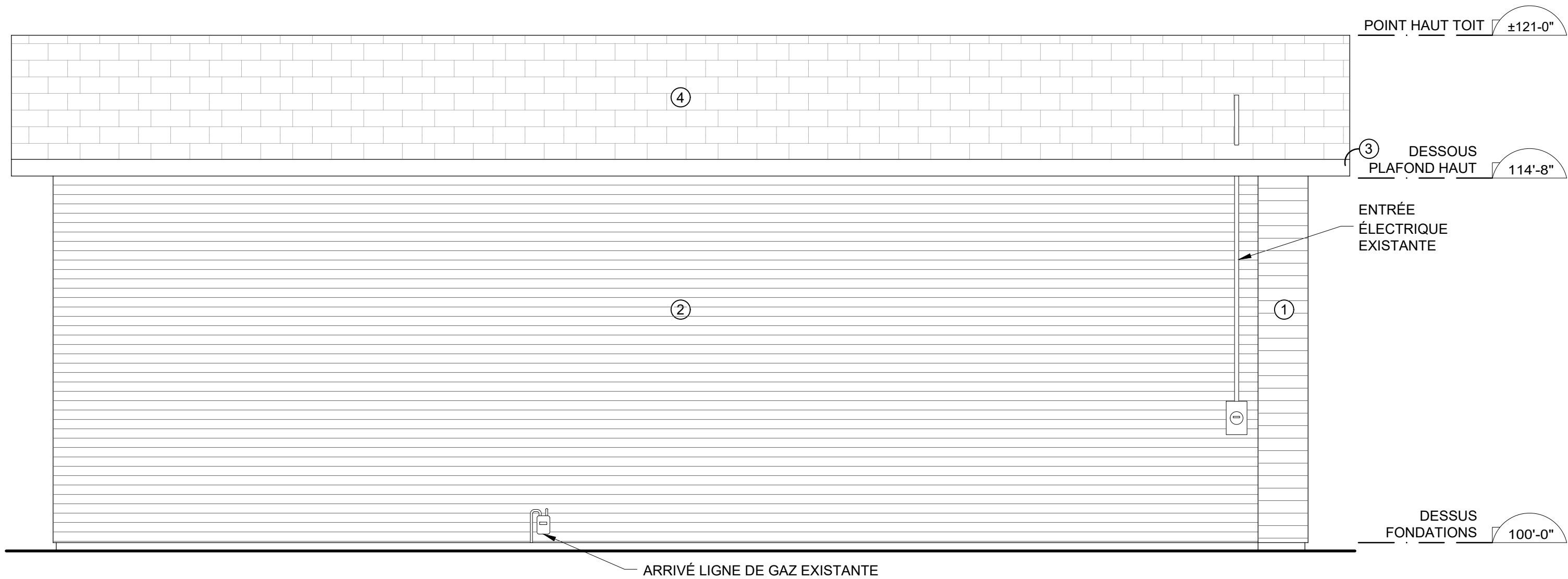
ÉLÉVATION AVANT

ECHELLE : 1/4"=1'-0"



ÉLÉVATION DROITE

ECHELLE : 1/4"=1'-0"



ÉLÉVATION GAUCHE

ECHELLE : 1/4"=1'-0"

LÉGENDE DES FINIS:

REVÊTEMENT FIBROCIMENT

① JAMES HARDIE PAR ST-LAURENT

COULEUR : BLÉ

REVÊTEMENT D'ACIER

② MACMÉTAL HARRYWOOD

COULEUR : NOYER NOIR

FASCIA ET SOLINAGE

③ MÉTALLIQUE

COULEUR : NOIR

BARDEAU D'ASPHALTE

④ COULEUR : NOIR

⑤ PORTE À PEINTURER EN NOIR

⑥ FENÊTRE DE COULEUR NOIR

⑦ CADRAGE DE COULEUR NOIR

FOURNIR ET INSTALLER LES MOULURES

MÉTALLIQUES SELON LES

RECOMMANDATIONS DU FOURNISSEUR

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
03	2022-03-21	PRÉLIMINAIRE
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET
HEXA IMMOBILIER
RANGEMENT
BOUL. ST JOSEPH
DRUMMONDVILLE

TITRE DU DESSIN
ÉLÉVATIONS

PLAN PRÉLIMINAIRE

Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

21
MARS
2022

DESSINÉ PAR:
JMC, MB
VÉRIFIÉ PAR:
V.L.

ÉCHELLE:
INDIQUÉE

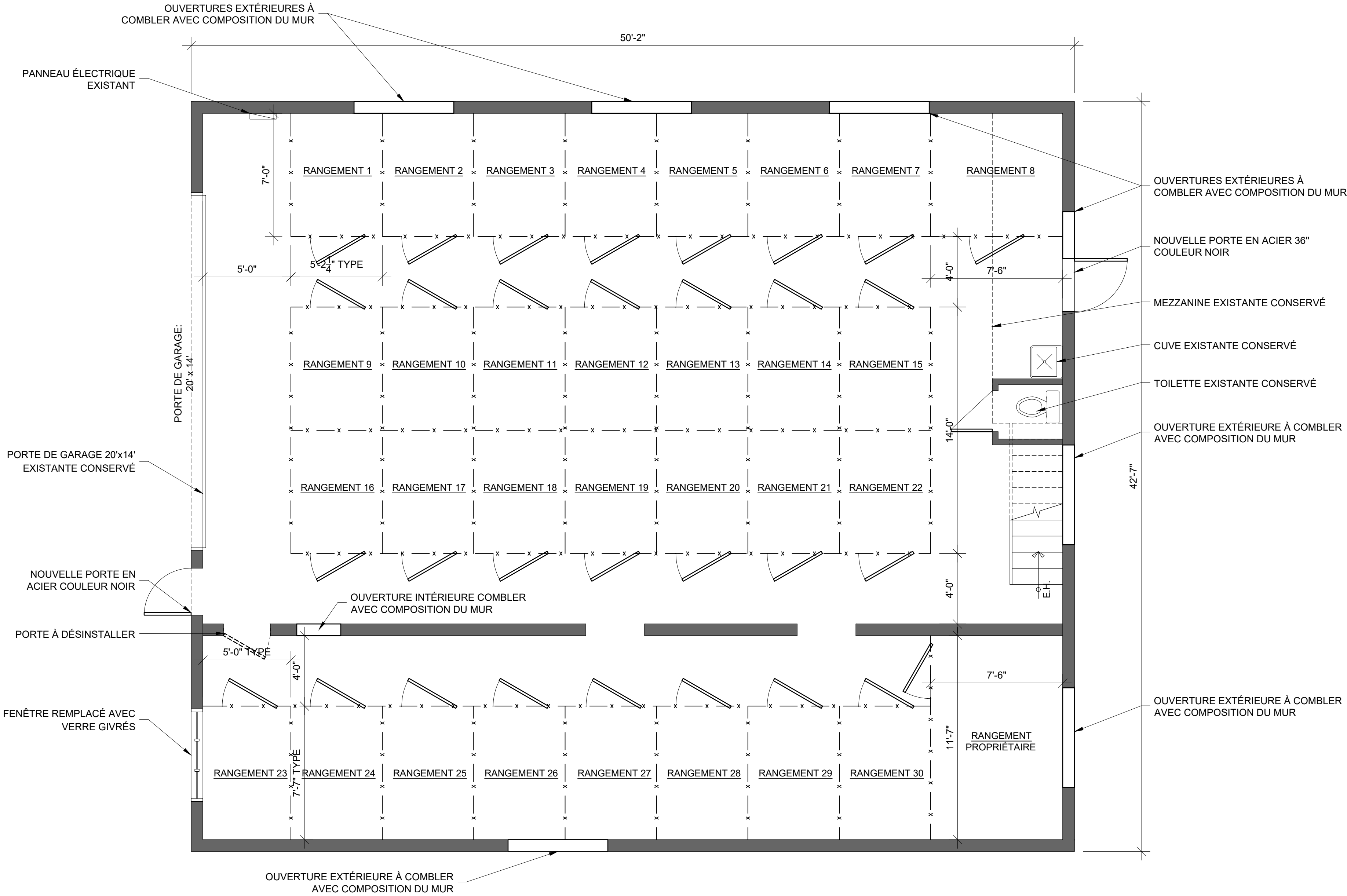
NO DOSSIER

1860

A200
4

RANGEMENT :

CASIER GRILLAGÉS DE MAJOR PARTITIONS. HAUTEUR PLANCHER PLAFOND.
FINI ÉMAIL CUIT DE COULEUR GRIS
CADRAGE EN FER ANGLE 32MMX32MM CAL. 12
GRILLAGE EN TREILLIS 50MM X 50MM CAL.10
PORTE 36" SUR DEUX CHARNIÈRES MUNIES DE MORAILLON POUR CADENAS



PLAN DE RDC

ECHELLE : 1/4"=1'-0"

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
03	2022-03-21	PRÉLIMINAIRE
02	2022-02-25	PRÉLIMINAIRE
01	2022-02-10	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET

HEXA IMMOBILIER

RANGEMENT

BOUL. ST JOSEPH

DRUMMONDVILLE

TITRE DU DESSIN

PLAN DU RDC

PLAN PRÉLIMINAIRE

Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

21

MARS

2022

DESSINÉ PAR:
JMC, MB

VÉRIFIÉ PAR:
V.L.

ÉCHELLE:
INDIQUÉE

NO DOSSIER

1860

A300/4

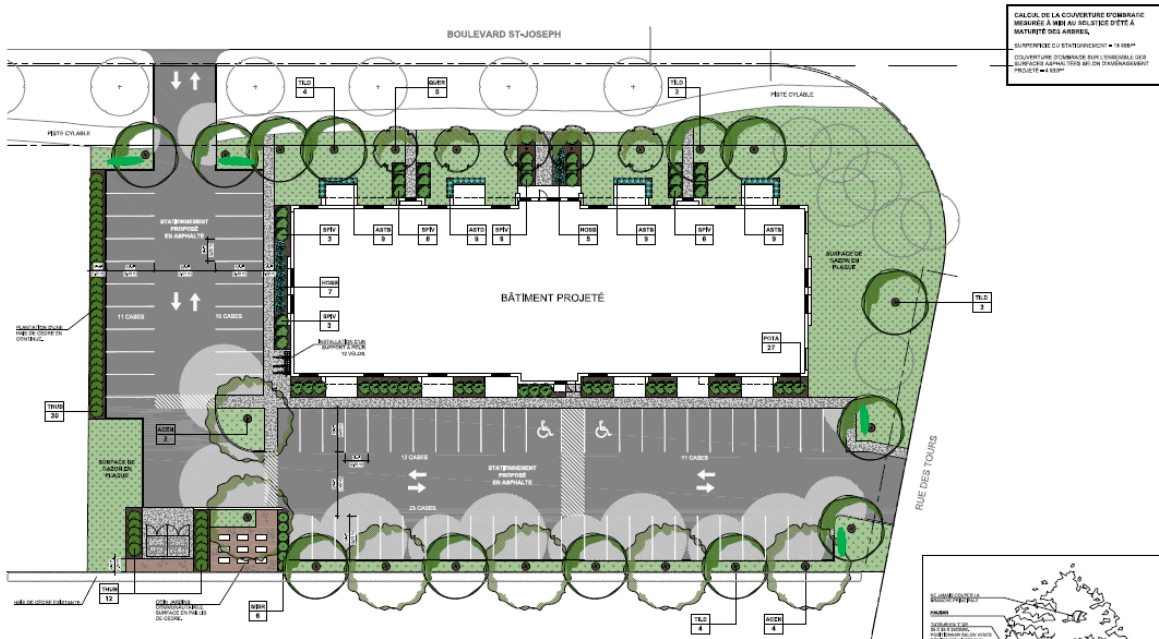
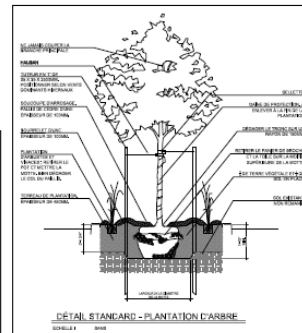
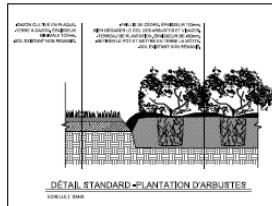
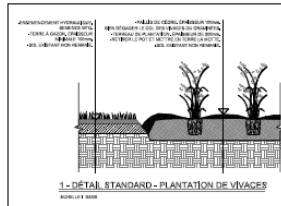


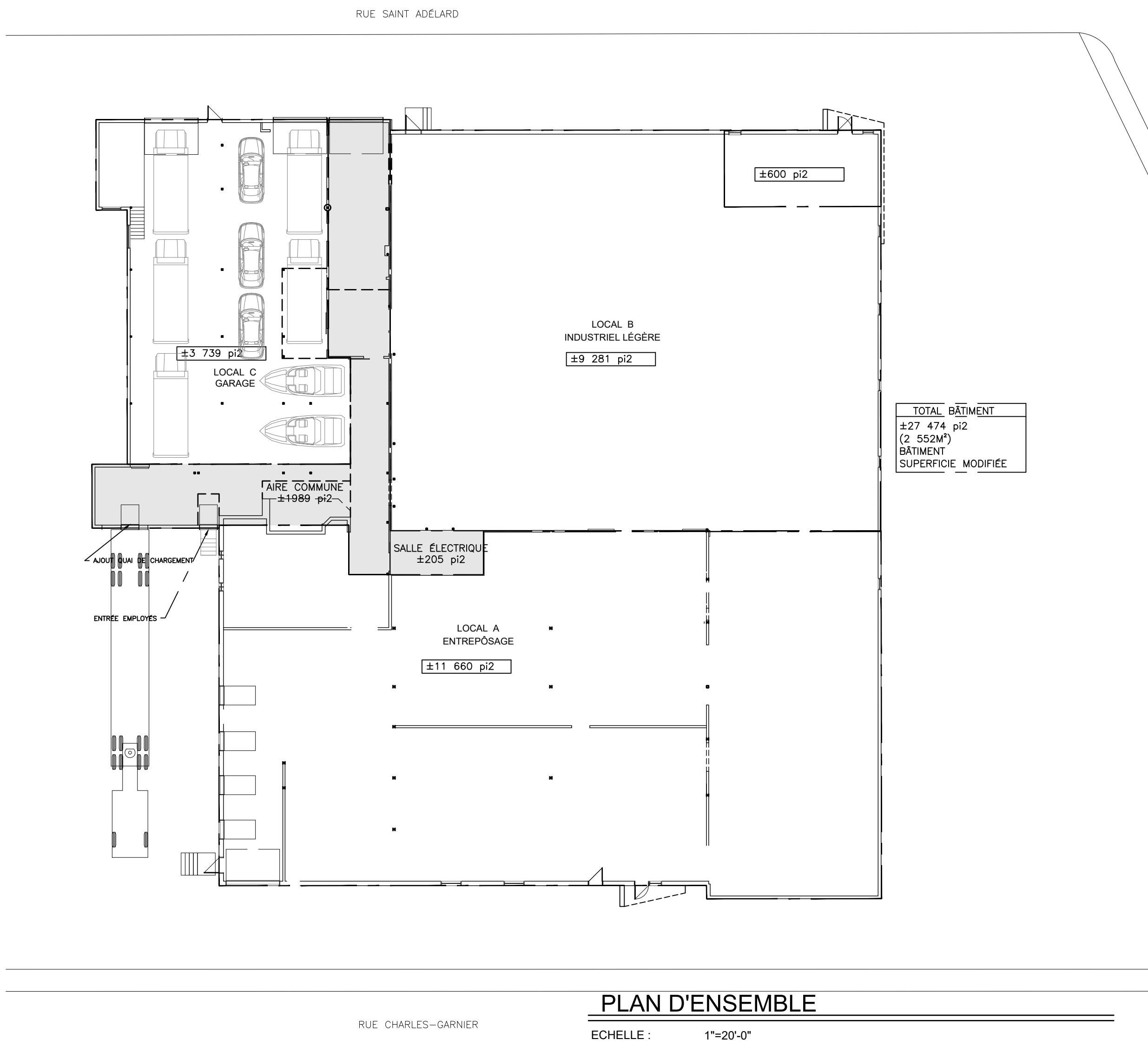
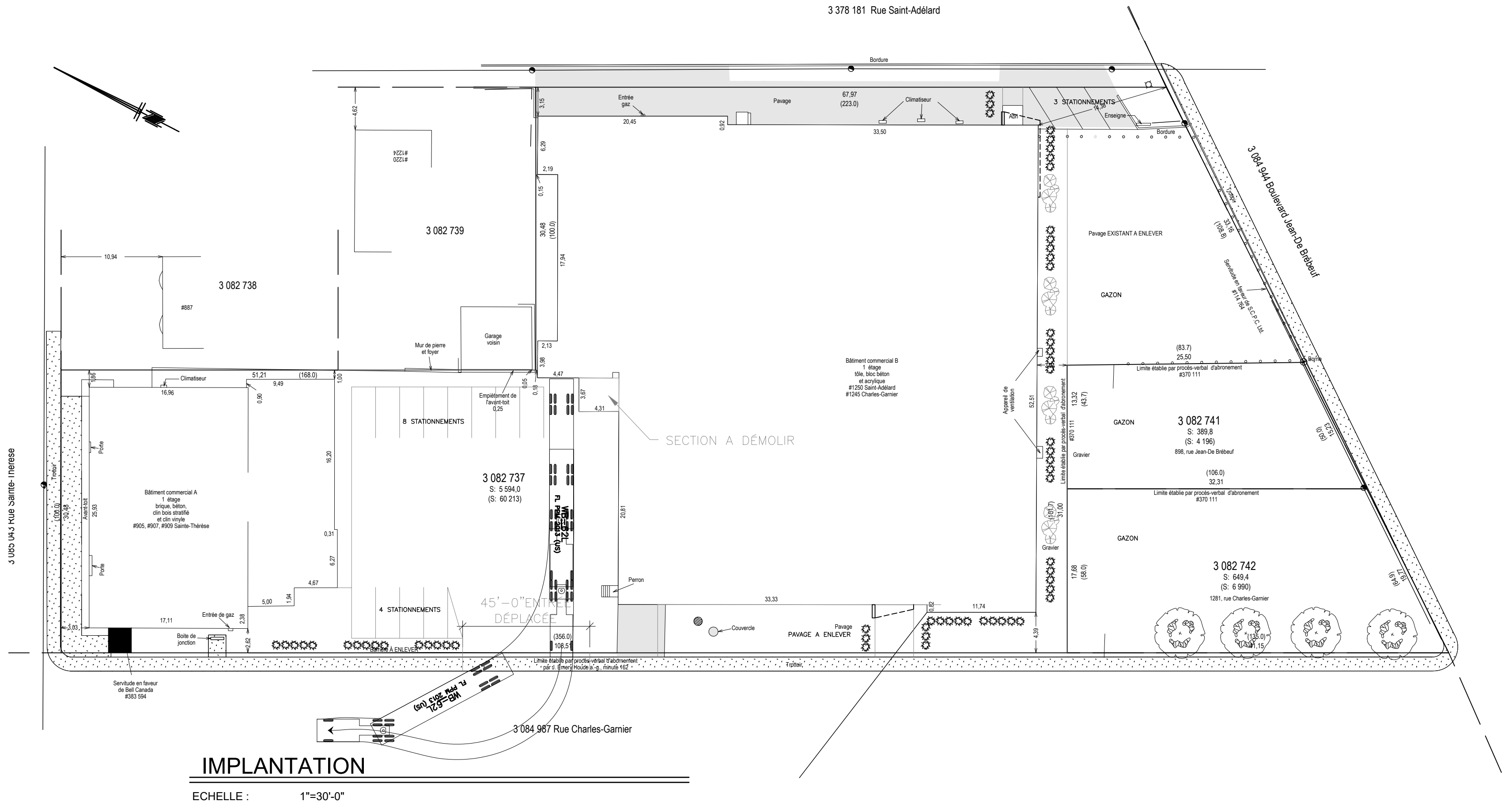
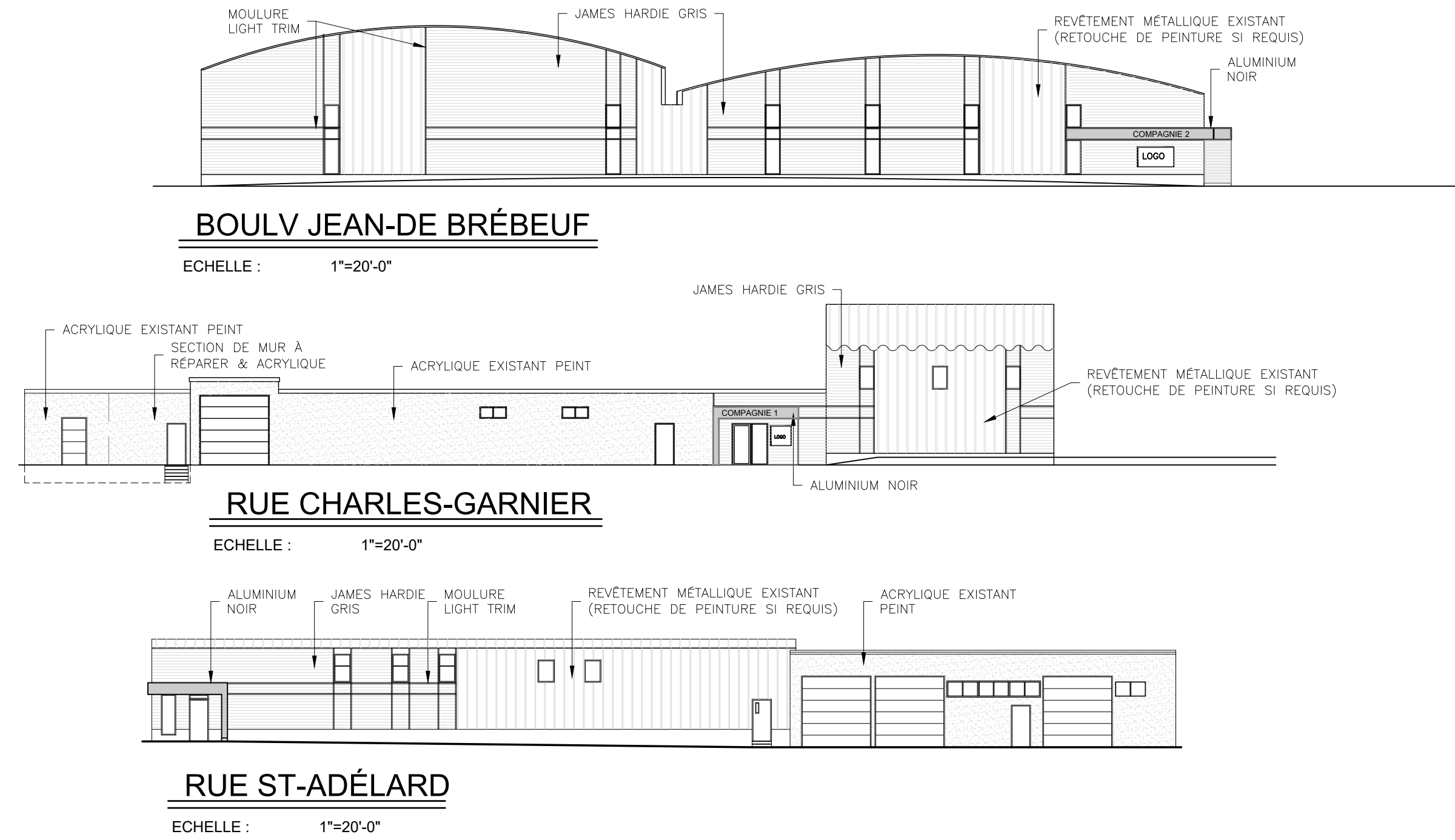
TABELA DE PLANTATIONS		Gravidade	Cultura plantada	Observações
ARISTIDES PIAU LULA				
ACIOL	ACIOL REILHARDT "ABBO" TOMOCOCO	6	10 TONEL	-
TELO	TELO CORREIA DA SILVA	13	10 TONEL	-
GUER	GUERREIRO MEDAL PRIMEIRO	5	10 TONEL	-
ARISTIDES CORREIA LULA				
TELO	TELO CORREIA DA SILVA	42	2000CM	37
ARISTIDES PIRES LULA				
PIOTA	PIOTA LULA "FRUTICA" "ABBO" TOMOCOCO	27	2 GAL.	4°
SIFV	SIFRAGA VASCONCELOS	26	2 GAL.	4°
VINAGRE LT. D. MARQUES				
ACIOL	ACIOL REILHARDT "ABBO" TOMOCOCO	1	1 GAL.	20°
PIOTA	PIOTA LULA "FRUTICA" "ABBO" TOMOCOCO	12	1 GAL.	20°
MEIR	MEIR VASCONCELOS	6	2 GAL.	40°





BATIMENT AGRANDISSEMENT	
C.N.B.	CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC 2010
DESCRIPTION DU BÂTIMENT:	
HAUTEUR EN ÉTAGE:	1 ÉTAGES
NOMBRE DE RUE:	3 RUES
TYPE DE CONSTRUCTION:	COMBUSTIBLE
CLASSIFICATION:	
UTILISATION	USINELÈGÈRE ET ENTREPOT
GROUPE	F3
ARTICLE	3.2.2.81 (1 ÉTAGES MAXIMUM 6000 m²)
COMB./MCOMB	COMBUSTIBLE
GICLÉ	NON
SÉPARATION COUPE-FEU	
S.C.F. PLANCHERS	45 MIN ULC
S.C.F. MEZZANINE	45MIN ULC
S.C.F. DU TOIT	0 MIN (MOINS DE 3000M²)
PROTECTION INCENDIE (3.2.4)	
SISTÈME D'ALARME INCENDIE:	OUI
ROBINET ARMÉ:	NON
RESEAU DE CANALISATION INCENDIE:	NON
VOIE D'ACCÈS RESEAU INCENDIE:	OUI
RACCORD POMPIER MAX 45m:	OUI
SIGNALISATION D'ISSUE:	OUI
ECLAIRAGE DE SECURITE:	OUI
EXTINCTEUR PORTATIF:	OUI
NOMBRE D'ISSUES ET DISTANCE DE PARCOURS (3.4.)	
NOMBRE D'ISSUE EXIGÉE PAR ÉTAGE:	2
LARGEUR DES ISSUES:	915mm (PORTE)
DISTANCE DE PARCOURS:	30 M.
BARRE PANIQUE (3.4.6.16):	NON-REQUIS
NOMBRE DE D'EMPLOYES (5 PERSONNES)	
DISTANCE LIMITATIVE (3.2.3)	
PROTECTION U.L.C.:	NON-REQUIS (100%)
CONCEPTION SANS OBSTACLE (3.8.)	
EXIGÉE AU RDC:	OUI

RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE:		
CASES DE STATIONNEMENT REQUISES:		
• BUREAUX (1 CASE/ 40 m²) 55M²	1.37 CASES	
• INDUSTRIE: SUPERFICIE 862M² m² (1 CASE/ 75 m²)	11.4 CASES	
• ENTREPOSAGE: SUPERFICIE 1 635 m² (1 CASE/ 400 m²)	4.08 CASES	
TOTAL DE CASES REQUISES	17 CASES	



BILODEAU
BARIL
LEEM/NG
ARCHITECTES.CA

■ 1625, boul. Mercure
Drummondville (Québec) J2B 3N2
T 819.474.4965 • F 819.474.7425
Courriel: atelierbaril@architectes.ca

□ 573, rue Bonaventure
Trois-Rivières (Québec) G9A 2B6
T 819.693.5252 • F 819.370.1790
Courriel: atelierbilodeau@architectes.ca

□ 5731, rue Saint-Louis, bur.204
Lévis (Québec) G6V 4E2
T 418.835.4560 • F 418.830.0575
Courriel: atelier@qc.architectes.ca

L'architecte détient un **droit d'auteur** sur l'ensemble des plans, croquis, dessins et autres représentations graphiques, y compris les conceptions élaborées par ordinateur ainsi que les cahiers de charges, sont des instruments au moyen desquels il fournit ses services et ils demeurent sa propriété; ils ne peuvent pas être reproduits pour plus d'un projet, servir pour plus d'un projet ou être dupliqués ni être modifiés, à moins d'une entente formelle au contraire. Il est de même pour tout document sur support informatique.

CLIENT

ACQUISITION
DE PROJET
SECTION HYDROLOGIE

DIVERSIMMO

INTERVENANTS

SCÉAU

Ordre des architectes
A 5117
NICOLAS BILODEAU
ARCHITECTE
du Québec

ÉMIS POUR

02	2022-03-04	PRÉLIMINAIRE (REV.1)
01	2021-12-01	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET

1250 SAINT-ADÉLARD
1245 CHARLES-GARNIER
DIVERSSIMMO

TITRE DU DESSIN

PLAN IMPLANTATION
PLAN RDC
ÉLEVATIONS

DESSINÉ PAR

VÉRIFIÉ PAR

DATE

ÉCHELLE

NO. DE DOSSIER

D21-5088

NO. DE PAGE

A1 DE

M:\1-PROJET\021-5088-898 BOUL. JEAN-DE-BREBEUF-solloc-RÉFLECTION FAÇADE ET RÉAMÉNAGEMENT\1-Dessins En Cours\2-Xref

Date d'impression du Plan 4 mars 2022